

ARRETE N° 0243 / MENETFP/DSPS DU 05 DEC. 2019

Portant ouverture des établissements publics d'enseignement
Préscolaire et Primaire au titre de l'année **2019-2020**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques
(DSPS) ;

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 2015-635 du 17 septembre 2015 portant modification de la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement ;
- Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative des frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions d'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-614 du 04 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en qualité de Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-960 du 18 décembre 2018 modifiant le décret n° 2017-150 du 1^{er} mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu le décret n° 2019-726 du 04 septembre 2019 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2019-755 du 18 septembre 2019 portant attributions des Membres du Gouvernement,

ARRETE :

Article 1 : sont autorisés à ouvrir, au titre de l'année scolaire **2019-2020**, les établissements publics d'enseignement **Préscolaire et Primaire** dont les noms suivent :

REGION DU GUEMON CHEF-LIEU DUEKOUÉ

DRENET-FP DUEKOUÉ

11 DEC. 2019

PRESCOLAIRE

	S/Préfecture ou Commune	IEP	Localité	Dénomination de l'école	Code de l'école	Milieu	Struc. Finale	Classe à ouvrir
1	S/P. BANGOLO	BANGOLO 1	BANGOLO	PRESCOLAIRE DE WONGBAE	19 85 05	R	3	PS, MS, GS
2	S/P. BLENIMINHOUI	DIEOUZON	ZAODROU	PRESCOLAIRE ZAODROU	19 85 06	R	3	PS, MS, GS
3	S/P. DIEOUZON	DIEOUZON	DOUEKPE	PRESCOLAIRE DE DOUEKPE	19 85 07	R	3	PS, MS, GS
4	S/P. KAHEN	KAEIN	BLAISEKRO	PRESCOLAIRE DE BLAISEKRO	19 85 08	R	3	PS, MS, GS

PRIMAIRE

N°	S/Préfecture ou Commune	IEP	Localité	Dénomination de l'école	Code de l'école	Milieu	Struc. Finale	Classe à ouvrir
1	S/P. DUEKOUÉ	DUEKOUÉ 1	AMANIKRO	EPP D'AMANIKRO	19 85 09	U	6	CP1
2	S/P. DUEKOUÉ	DUEKOUÉ 1	KOFFIKRO	EPP 2 DE KOFFIKRO	19 85 10	U	6	CP1
3	S/P. DUEKOUÉ	DUEKOUÉ 1	PINHOU	EPP 3 DE PINHOU	19 85 11	U	6	CP1
4	S/P. DUEKOUÉ	DUEKOUÉ 2	AMIALEKRO	EPP D'AMIALEKRO	19 85 12	U	6	CP1
5	S/P. DUEKOUÉ	GUEZON	BATEKRO	EPP DE BATEKRO	19 85 13	U	6	CP1, CP2
6	COM. BANGOLO	BANGOLO 1	BANGOLO-CARREFOUR	EPP KAHEN ZONFAEDY DE BANGOLO-CARREFOUR	19 85 14	U	6	CP1
7	S/P. GUINGLO TAHOUAKE	BANGOLO 2 OU DIEOUZON	BELLE VILLE	EPP BELLE VILLE DE GUINGLO TAHOUAKE	19 85 15	R	6	CP1
8	S/P. GUINGLO TAHOUAKE	BANGOLO 2 OU DIEOUZON	BANGOLO TAHOUAKE	EPP EBENEZER DE BANGOLO TAHOUAKE	19 85 16	U	6	CP1
9	S/P. GUINGLO TAHOUAKE	BANGOLO 2 OU DIEOUZON	TANOUKRO	EPP DE TANOUKRO	19 85 17	R	6	CP1
10	S/P. BLEMININHOUI	BANGOLO 2 OU DIEOUZON	BLEMININHOUI	EPP EBENEZER DE BLEMININHOUI	19 85 18	U	6	CP1
11	S/P. BLEMININHOUI	BANGOLO 2 OU DIEOUZON	BLEMININHOUI	EPP GUY EMMANUELA DE BLEMININHOUI	19 85 19	U	6	CP1, CP2, CE1

12	S/P. BLEMININHOUI	BANGOLO 2 OU DIEOUZON	KOFFIKRO	EPP DE KOFFIKRO	19 85 20	R	6	CP1
13	S/P. BLEMININHOUI	BANGOLO 2 OU DIEOUZON	KOUADIOBAKRO	EPP DE KOUADIOBAKRO	19 85 21	R	6	CP1
14	S/P. BLEMININHOUI	BANGOLO 2 OU DIEOUZON	PETIT BOUAKE	EPP DE PETIT BOUAKE	19 85 22	R	6	CP1
15	S/P. BLEMININHOUI	BANGOLO 2 OU DIEOUZON	ROBERTKRO	EPP DE ROBERTKRO	19 85 23	R	6	CP1
16	S/P. BLEMININHOUI	BANGOLO 2 OU DIEOUZON	ZIRE	EPP DE ZIRE	19 85 24	U	6	CP1
17	S/P. DIEHIBLY	GUEZON	DIEHIBLY	EPP DE DIEHIBLY	19 85 25	R	6	CP1, CP2

Article 2 : le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS) ; le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC) ; le Directeur des Ressources Humaines (DRH) ; le Directeur des Affaires Financières (DAF) ; le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB) ; le Directeur des Affaires Juridiques (DAJ) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.



Kandia CAMARA

AMPLIATIONS :

MENETFP/CAB	1
MENETFP /DRH	1
MENETFP /DELIC	1
MENETFP /DCEP	1
MENETFP /DAF	1
MENETFP /DOB	1
MENETFP /DAJ	1
MENETFP /DREN	1
MIS	1
PREFET DE REGION	1
CONSEIL REGIONAL	1
MAIRIE	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1

ARRETE N° n 240 / MENETFP/DSPS DU 05 DEC. 2019

Portant ouverture des établissements publics d'enseignement
Préscolaire et Primaire au titre de l'année **2019-2020**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques
(DSPS) ;

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 2015-635 du 17 septembre 2015 portant modification de la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement ;
- Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative des frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions d'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-614 du 04 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en qualité de Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-960 du 18 décembre 2018 modifiant le décret n° 2017-150 du 1^{er} mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu le décret n° 2019-726 du 04 septembre 2019 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2019-755 du 18 septembre 2019 portant attributions des Membres du Gouvernement,

ARRETE :

Article 1 : sont autorisés à ouvrir, au titre de l'année scolaire **2019-2020**, les établissements publics d'enseignement **Préscolaire** et **Primaire** dont les noms suivent :

REGION DU TCHOLOGO CHEF-LIEU FERKESSEDOUGOU

DRENETFP FERKESSEDOUGOU

RESCOLAIRE

N °	S/Préfecture ou Commune	IEP	Localité	Dénomination de l'école	Code de l'école	Milieu	Struc. Finale	Classe à ouvrir
1	S/P. DIAWALA	DIAWALA	KOFIPLE	PRESCOLAIRE DE KOFIPLE	19 84 04	R	3	PS
2	S/P. DIAWALA	DIAWALA	KOROKARA	PRESCOLAIRE DE KOROKARA	19 83 73	R	3	PS
3	COM. KONG	KONG	KONG	PRESCOLAIRE BAD DE KONG	19 84 18	U	3	PS
4	S/P. SIKOLO	KONG	SIKOLO	PRESCOLAIRE DE SIKOLO	19 84 82	R	3	PS
5	S/P. KOUMBALA	KOUMBALA	LAMEKAHA	PRESCOLAIRE 2 DE LAMEKAHA	19 84 61	R	3	PS
6	S/P. OUANGOLO DOUGOU	OUANGOLO DOUGOU	NIRONIGUE	PRESCOLAIRE 2 DE NIRONIGUE	19 84 50	R	3	PS

PRIMAIRE

N °	S/Préfecture ou Commune	IEP	Localité	Dénomination de l'école	Code de l'école	Milieu	Struc. Finale	Classe à ouvrir
1	S/P. DIAWALA	DIAWALA	NAFOUNGOLO	EPP 2 DE NAFOUNGOLO	19 80 80	R	6	CP1, CP2, CE1
2	S/P. DIAWALA	DIAWALA	BRAHIMAKAHA	EPP DE BRAHIMAKAHA	19 81 90	R	6	CP1, CP2, CE1
3	S/P. BILIMONO	KONG	AMARADOUGOU	EPP D'AMARADOUGOU	19 81 70	R	6	CP1, CP2
4	S/P. OUANGOLO DOUGOU	OUANGOLO DOUGOU	NIRONIGUE	EPP 2 DE NIRONIGUE	19 80 85	R	6	CP1, CP2, CE1
5	S/P. OUANGOLO DOUGOU	OUANGOLO DOUGOU	OUANGOLO DOUGOU CARREFOUR	EPP DE OUANGOLO DOUGOU CARREFOUR	19 82 68	R	6	CP1, CP2

Article 2 : le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (**DSPS**) ; le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (**DELIC**) ; le Directeur des Ressources Humaines (**DRH**) ; le Directeur des Affaires Financières (**DAF**) ; le Directeur de l'Orientation et des Bourses (**DOB**) ; le Directeur des Affaires Juridiques (**DAJ**) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

05 DEC 2019



Kandia CAMARA

AMPLIATIONS :

MENETFP/CAB	1
MENETFP /DRH	1
MENETFP /DELIC	1
MENETFP /DCEP	1
MENETFP /DAF	1
MENETFP /DOB	1
MENETFP /DAJ	1
MENETFP /DREN	1
MIS	1
PREFET DE REGION	1
CONSEIL REGIONAL	1
MAIRIE	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1

ARRETE N° 0242 / MENETFP/DSPS DU 05 DEC. 2019

Portant ouverture des établissements publics d'enseignement
Préscolaire et Primaire au titre de l'année **2019-2020**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques
(DSPS) ;

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 2015-635 du 17 septembre 2015 portant modification de la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement ;
- Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative des frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions d'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-614 du 04 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en qualité de Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-960 du 18 décembre 2018 modifiant le décret n° 2017-150 du 1^{er} mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu le décret n° 2019-726 du 04 septembre 2019 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2019-755 du 18 septembre 2019 portant attributions des Membres du Gouvernement,

ARRETE :

Article 1 : sont autorisés à ouvrir, au titre de l'année scolaire **2019-2020**, les établissements publics d'enseignement **Préscolaire et Primaire** dont les noms suivent :

E - 0 2 4 2

REGION DU HAMBOL CHEF-LIEU KATIOLA

DRENET-FP KATIOLA

PRESCOLAIRE

N°	S/Préfecture ou Commune	IEP	Localité	Dénomination de l'école	Code de l'école	Milieu	Struc. Finale	Classe à ouvrir
NEANT								

PRIMAIRE

N°	S/Préfecture ou Commune	IEP	Localité	Dénomination de l'école	Code de l'école	Milieu	Struc. Finale	Classe à ouvrir
1	S/P. BONIERE DOUGOU	SOKALA SOBARA	M'BOROLA-BAMBARASSO	EPP DE M'BOROLA-BAMBARASSO	19 82 53	R	6	CP1, CP2, CE1, CE2, CM1, CM2
2	S/P. DABAKALA	DABAKALA	DINGASSO	EPP DE DINGASSO	19 81 95	R	6	CP1
3	S/P. DABAKALA	DABAKALA	GBADOUYOU	EPP DE GBADOUYOU	19 82 03	R	6	CP1
4	S/P. DABAKALA	DABAKALA	GBEREKORO-BAMBARASSO	EPP DE GBEREKORO-BAMBARASSO	19 82 04	U	6	CP1
5	S/P. DABAKALA	DABAKALA	PANAGANA	EPP DE PANAGANA-BAMBARASSO	19 82 71	U	6	CP1
6	S/P. BASSAWA	SATAMA-SOKOURA	LISSOLO-SOBARA	EPP DE LISSOLO-SOBARA	19 80 17	R	6	CP1
7	S/P. BASSAWA	SATAMA-SOKOURA	KPANA-OUROUGNANGBELE	EPP DE KPANA-OUROUGNANGBELE	19 82 39	R	6	CP1
8	S/P. BASSAWA	SATAMA-SOKOURA	TONFOIN	EPP DE TONFOIN	19 82 92	R	6	CP1
9	S/P. SATAMA-SOKORO	SATAMA-SOKOURA	KOMBARA-MANGROSSO	EPP DE KOMBARA-MANGROSSO	19 82 27	R	6	CP1
10	S/P. SATAMA-SOKORO	SATAMA-SOKOURA	KATIDOUYOU	EPP DE KATIDOUYOU	19 82 17	R	6	CP1
11	S/P. SATAMA-SOKORO	SATAMA-SOKOURA	KOGBERA	EPP DE KOGBERA	19 82 24	R	6	CP1

0 5 DEC 2019

Article 2 : le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (**DSPS**) ; le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (**DELIC**) ; le Directeur des Ressources Humaines (**DRH**) ; le Directeur des Affaires Financières (**DAF**) ; le Directeur de l'Orientation et des Bourses (**DOB**) ; le Directeur des Affaires Juridiques (**DAJ**) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

05 DEC 2019



Kandia CAMARA

AMPLIATIONS :

MENETFP/CAB	1
MENETFP /DRH	1
MENETFP /DELIC	1
MENETFP /DCEP	1
MENETFP /DAF	1
MENETFP /DOB	1
MENETFP /DAJ	1
MENETFP /DREN	1
MIS	1
PREFET DE REGION	1
CONSEIL REGIONAL	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1

ARRETE N° 0239 / MENETFP/DSPS DU

05 DEC. 2019

Portant ouverture des établissements publics d'enseignement
Préscolaire et Primaire au titre de l'année **2019-2020**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques
(DSPS) ;

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 2015-635 du 17 septembre 2015 portant modification de la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement ;
- Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative des frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions d'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-614 du 04 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en qualité de Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-960 du 18 décembre 2018 modifiant le décret n° 2017-150 du 1^{er} mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu le décret n° 2019-726 du 04 septembre 2019 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2019-755 du 18 septembre 2019 portant attributions des Membres du Gouvernement,

ARRETE :

Article 1 : sont autorisés à ouvrir, au titre de l'année scolaire **2019-2020**, les établissements publics d'enseignement **Préscolaire et Primaire** dont les noms suivent :

REGION DU HAUT-SASSANDRA CHEF-LIEU DALOA

DRENET-FP DALOA

PRESCOLAIRE

N°	S/Préfecture ou Commune	IEP	Localité	Dénomination de l'école	Code de l'école	Milieu	Struc. Finale	Classe à ouvrir
1	S/P. SEITIFLA	SEITIFLA	MINYOURE	PRESCOLAIRE 3 DE MINYOURE	19 84 65	R		PS
2	S/P. SEITIFLA	SEITIFLA	MINYOURE	PRESCOLAIRE 4 DE MINYOURE	19 84 64	R		PS
3	S/P. SEITIFLA	SEITIFLA	SEITIFLA	PRESCOLAIRE 2 DE SEITIFLA	19 84 60	R		PS
4	S/P. SEITIFLA	SEITIFLA	ZALA	PRESCOLAIRE DE ZALA	19 83 87	R		PS

OUVERTURE DE SALLES DE CLASSE PREPRIMAIRE DANS DES ECOLES PRIMAIRES

N°	S/Préfecture ou Commune	IEP	Localité	Ecole Primaire Publique (EPP) de rattachement	Code de l'école	Milieu	Struc. Finale	Classe à ouvrir
1	S/P. VAVOUA	VAVOUA 2	BAHOULIFLA	EPP DE BAHOUFLA	EXMPT	R	1	GS
2	S/P. VAVOUA	VAVOUA 2	DEMA	EPP DE DEMA	EXMPT	R	1	GS

PRIMAIRE

N°	S/Préfecture ou Commune	IEP	Localité	Dénomination de l'école	Code de l'école	Milieu	Struc. Finale	Classe à ouvrir
1	COM. DALOA	DALOA TAZIBOOU	GBOKORA	EPP 3 DE GBOKORA	19 81 19	U	6	CP1, CP2, CE1
2	COM. DALOA	DALOA TAZIBOOU	TAZIBOOU UNIVERSITÉ	EPP 2 DE TAZIBOOU UNIVERSITE	19 80 93	U	6	CP1, CP2, CE1, CE2, CM1, M2
3	S/P. DALOA	DALOA SUD	DENISKRO	EPP DE DENISKRO	19 81 93	R	6	CP1, CP2, CE1
4	S/P. DALOA	DALOA SUD	GOHIVILLE	EPP DE GOHIVILLE	19 82 10	R	6	CP1, CP2, CE1
5	S/P. DANIA	DANIA	DANIA	EPP 4 DE DANIA	19 81 45	R	6	CP1
6	S/P. GBOGUHE	DALOA GBEULIVILLE	GUEDEA	EPP DE GUEDEA	19 82 14	R	6	CP1
7	S/P. GBOGUHE	GONATE	YOBOUEKRO	EPP 2 ZOBEA DE YOBOUEKRO	19 82 14 198108	R	6	CP1, CP2, CE1
8	S/P. GADOUAN	GADOUAN	ADJAMÉ- GUIPRY	EPP 2 D'ADJAME-GUIPRY	19 80 36	R	6	CP1
9	S/P. GADOUAN	GADOUAN	DEDIA	EPP 2 DE DEDIA	19 80 52	R	6	CP1
10	S/P. SEITIFLA	SEITIFLA	YAOUREDOULA	EPP 2 DE KOFFIKRO	19 80 70	R	6	CP1
11	S/P. SEITIFLA	SEITIFLA	KOUENOUFLA DON	EPP 2 DE KOUENOUFLA DON	19 80 75	R	6	CP1

12	S/P. SEITIFLA	SEITIFLA	NEOULEFLA	EPP 2 DE NEOULEFLA	19 80 82	R	6	CP1
13	S/P. SEITIFLA	SEITIFLA	YAOUREDOULA	EPP 2 DE YAOUREDOULA	19 80 98	R	6	CP1
14	S/P. VAVOUA	VAVOUA 1	DERAGON	EPP 2 DE DERAGON	19 80 54	R	6	CP1
15	COM. VAVOUA	VAVOUA 1	GODEHKONANKRO	EPP DE GODEHKONANKRO	19 82 08	U	6	CP1
16	S/P. VAVOUA	VAVOUA 1	GOUABAFLA	EPP 3 DE GOUABAFLA	19 81 20	R	6	CP1
17	S/P. VAVOUA	VAVOUA 1	LAMBERTFLA	EPP DE LAMBERTFLA	19 82 43	R	6	CP1
18	S/P. VAVOUA	VAVOUA 1	DANZERVILLE	EPP 3 SIFCI-USINE DE DANZERVILLE	19 81 13	R	6	CP1

Article 2 : le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (**DSPS**) ; le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges **DEL**C) ; le Directeur des Ressources Humaines (**DRH**) ; le Directeur des Affaires Financières (**DAF**) ; le Directeur de l'Orientation et des Bourses (**DOB**) ; le Directeur des Affaires Juridiques (**DAJ**) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.



05 DEC 2019

Kandia CAMARA

AMPLIATIONS :

MENETFP/CAB	1
MENETFP /DRH	1
MENETFP /DEL	1
MENETFP /DCEP	1
MENETFP /DAF	1
MENETFP /DOB	1
MENETFP /DAJ	1
MENETFP /DREN	1
MIS	1
PREFET DE REGION	1
CONSEIL REGIONAL	1
MAIRIE	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1

ARRETE N° 0238 / MENETFP/DSPS DU 05 DEC. 2019

Portant ouverture des établissements publics d'enseignement
Préscolaire et Primaire au titre de l'année 2019–2020

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques
(DSPS) ;

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 2015-635 du 17 septembre 2015 portant modification de la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement ;
- Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative des frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions d'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-614 du 04 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en qualité de Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-960 du 18 décembre 2018 modifiant le décret n° 2017-150 du 1^{er} mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu le décret n° 2019-726 du 04 septembre 2019 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2019-755 du 18 septembre 2019 portant attributions des Membres du Gouvernement,

ARRETE :

Article 1 : sont autorisés à ouvrir, au titre de l'année scolaire 2019-2020, les établissements publics d'enseignement **Préscolaire** et **Primaire** dont les noms suivent :

16	S/P. OGOUDOU	OGOUDOU	PAHIA	PRESCOLAIRE DE PAHIA	19 84 81	R	3	PS
17	S/P. OGOUDOU	OGOUDOU	OUATTARAKRO	PRESCOLAIRE D'OUATTARAKRO	19 84 85	R	3	PS
18	S/P. OGOUDOU	OGOUDOU	SAKOTA	PRESCOLAIRE DE SAKOTA	19 83 85	R	3	PS
19	S/P. DAIRO-DIDIZO	GUITRY	KOPIEDOUKOU-GLY	PRESCOLAIRE DE KOPIEDOUKOU-GLY	19 83 72	R	3	PS, MS

PRIMAIRE

N°	S/Préfecture ou Commune	IEP	Localité	Dénomination de l'école	Code de l'école	Milieu	Struc. Finale	Classe à ouvrir
1	COM. DIVO	DIVO PLATEAU	DIVO-KONANKRO	EPP 5 DE DIVO-KONANKRO	19 81 52	U	6	CP1, CP2, CE1, CE2, CM1, CM2
2	COM. DIVO	DIVO MUNICIPALITE	DIVO-BRIBORE	EPP 3 DE DIVO-BRIBORE	19 81 17	U	6	CP1, CP2, CE1, CE2, CM1, CM2
3	S/P. ZEGO	HIRE	IPOU-KOUADIOKRO	EPP D'IPOU-KOUADIOKRO	19 81 72	R	6	CP1, CP2, CE1
4	S/P. DAIRO-DIDIZO	GUITRY	BEHIRI-OUSSOUKRO	EPP DE BEHIRI-OUSSOUKRO	19 81 84	R	6	CP1
5	S/P. GUITRY	GUITRY	TEHIRI	EPP DE TEHIRI	19 82 90	R	6	CP1, CP2, CE1
6	S/P. LAUZOUA	GUITRY	KIKEDOU	EPP DE KIKEDOU	19 82 20	R	6	CP1
7	S/P. LAUZOUA	GUITRY	KOUASSIDANKRO	EPP DE KOUASSIDANKRO	19 82 35	R	6	CP1
8	S/P. LAUZOUA	GUITRY	LAUZOUA	EPP 2 DE LAUZOUA	19 80 76	R	6	CP1, CP2, CE1
9	S/P. YOCOBOUE	GUITRY	KATCHENOU	EPP DE KATCHENOU	19 82 15	R	6	CP1
10	S/P. GOUDOUKO	LAKOTA 2	DOUGBROULILIE	EPP 2 DE DOUGBROULILIE	19 80 59	R	6	CP1, CP2, CE1
11	S/P. LAKOTA	LAKOTA 2	DAGOBOUA	EPP 2 DE DAGOBOUA	19 80 48	R	6	CP1, CP2, CE1
12	S/P. NIAMBEZARIA	NIAMBEZARIA	NIAMBEZARIA	EPP 3 DE NIAMBEZARIA	19 81 22	R	6	CP1, CP2, CE1

- 0 2 3 8

REGION DU LÔH-DJIBOUA CHEF-LIEU DIVO

DRENET-FP DIVO

PRESCOLAIRE

N°	S/Préfecture ou Commune	IEP	Localité	Dénomination de l'école	Code de l'école	Milieu	Struc. Finale	Classe à ouvrir
1	COM. DIVO	DIVO MUNICIPALITE	DIVO-BADA	PRESCOLAIRE DE DIVO-BADA	19 83 62	U	3	PS, MS, GS
2	COM. DIVO	OGOUDOU	CFI-BAROKO	PRESCOLAIRE DE CFI-BAROKO	19 84 30	U	3	PS, MS, GS
3	S/P. DIVO	OGOUDOU	KETASSO	PRESCOLAIRE DE KETASSO	19 84 88	R	3	PS, MS, GS
4	S/P. NEBO	DIVO 3	AKABIA	PRESCOLAIRE D'AKABIA	19 84 68	R	3	PS, MS, GS
5	S/P. GOUDOUKO	LAKOTA 2	AKRIDOU-LADDE	PRESCOLAIRE D'AKRIDOU-LADDE	19 84 72	R	3	PS, MS, GS
6	S/P. GOUDOUKO	LAKOTA 2	KOUASSILILIE	PRESCOLAIRE DE KOUASSILILIE	19 83 64	R	3	PS, MS, GS
7	S/P. OGOUDOU	OGOUDOU	TIEKOURA-YAKRO	PRESCOLAIRE DE TIEKOURA-YAKRO	19 84 48	R	3	PS
8	S/P. OGOUDOU	OGOUDOU	KOFFIKRO	PRESCOLAIRE DE KOFFIKRO	19 84 89	R	3	PS
9	S/P. OGOUDOU	OGOUDOU	ZEREDOUKOU	PRESCOLAIRE DE ZEREDOUKOU	19 82 87	R	3	PS
10	S/P. OGOUDOU	OGOUDOU	AHOUATI	PRESCOLAIRE D'AHOUATI	19 84 67	R	3	PS
11	S/P. OGOUDOU	OGOUDOU	BLE	PRESCOLAIRE DE BLE	19 84 76	R	3	PS
12	S/P. OGOUDOU	OGOUDOU	DJEKOUAMEKRO	PRESCOLAIRE DE DJEKOUAMEKRO	19 83 43	R	3	PS
13	S/P. OGOUDOU	OGOUDOU	HERMANKONO-GARO	PRESCOLAIRE D'HERMANKONO-GARO	19 84 49	R	3	PS
14	S/P. OGOUDOU	OGOUDOU	KOUAMEKRO	PRESCOLAIRE DE KOUAMEKRO	19 83 63	R	3	PS
15	S/P. OGOUDOU	OGOUDOU	OBIE	PRESCOLAIRE D'OBIE	19 84 84	R	3	PS

105 DEC 2019

Article 2 : le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (**DSPS**) ; le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (**DELIC**) ; le Directeur des Ressources Humaines (**DRH**) ; le Directeur des Affaires Financières (**DAF**) ; le Directeur de l'Orientation et des Bourses (**DOB**) ; le Directeur des Affaires Juridiques (**DAJ**) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

03 DEC 2019



Kandia CAMARA

AMPLIATIONS :

MENETFP/CAB	1
MENETFP /DRH	1
MENETFP /DELIC	1
MENETFP /DCEP	1
MENETFP /DAF	1
MENETFP /DOB	1
MENETFP /DAJ	1
MENETFP /DREN	1
MIS	1
PREFET DE REGION	1
CONSEIL REGIONAL	1
MAIRIE	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1

ARRETE N° 0237 / MENETFP/DSPS DU

05 DEC 2019

Portant ouverture des établissements publics d'enseignement
Préscolaire et Primaire au titre de l'année **2019-2020**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques
(DSPS) ;

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 2015-635 du 17 septembre 2015 portant modification de la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement ;
- Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative des frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions d'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-614 du 04 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en qualité de Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-960 du 18 décembre 2018 modifiant le décret n° 2017-150 du 1^{er} mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu le décret n° 2019-726 du 04 septembre 2019 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2019-755 du 18 septembre 2019 portant attributions des Membres du Gouvernement,

ARRETE :

Article 1 : sont autorisés à ouvrir, au titre de l'année scolaire **2019-2020**, les établissements publics d'enseignement **Préscolaire** et **Primaire** dont les noms suivent :

REGION DE L'IFFOU CHEF-LIEU DAOUKRO

DRENETFP DAOUKRO

PRESCOLAIRE

N°	S/Préfecture ou Commune	IEP	Localité	Dénomination de l'école	Code de l'école	Milieu	Struc. Finale	Classe à ouvrir
1	COM. DAOUKRO	DAOUKRO	PEPRESSOU	PRESCOLAIRE DE DENGBE-PEPRESSOU	19 84 77	U	3	PS
2	S/P.M'BAHIKRO	M'BAHIKRO	ABOKRO	PRESCOLAIRE D'ABOKRO	19 84 71	R	3	PS

PRIMAIRE

N°	S/Préfecture ou Commune	IEP	Localité	Dénomination de l'école	Code de l'école	Milieu	Struc. Finale	Classe à ouvrir
1	S/P. BONGUERA	BONGUERA	AKAFOU N'DRIKRO	EPP D'AKAFOU N'DRIKRO	19 81 74	U	6	CP1
2	S/P. DAOUKRO	DAOUKRO	EHOUEKRO	EPP D'EHOUEKRO	19 81 65	U	6	CP1
3	S/P. DAOUKRO	DAOUKRO	N'GODA	EPP DE N'GODA	19 82 62	U	6	CP1
4	S/P. FAMIENKRO	PRIKRO	ASSOUADIE	EPP D'ASSOUADIE	19 81 78	U	6	CP1
5	S/P. FAMIENKRO	PRIKRO	ETTIEN-N'GUESSANKRO	EPP D'ETTIEN-N'GUESSANKRO	19 83 06	U	6	CP1
6	S/P. ANIANOU	PRIKRO	KOTOBO	EPP 2 DE KOTOBO	19 80 73	U	6	CP1, CP2, CE1
7	S/P. ANIANOU	PRIKRO	PEDEOUA	EPP DE PEDEOUA	19 82 72	U	6	CP1

Article 2 : le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (**DSPS**) ; le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges **DELIC** ; le Directeur des Ressources Humaines (**DRH**) ; le Directeur des Affaires Financières (**DAF**) ; le Directeur de l'Orientation et des Bourses (**DOB**) ; le Directeur des Affaires Juridiques (**DAJ**) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.



05 DEC 2019

Kandia CAMARA

AMPLIATIONS :

MENETFP/CAB	1
MENETFP /DRH	1
MENETFP /DELIC	1
MENETFP /DCEP	1
MENETFP /DAF	1
MENETFP /DOB	1
MENETFP /DAJ	1
MENETFP /DREN	1
MIS	1
PREFET DE REGION	1
CONSEIL REGIONAL	1
MAIRIE	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1

ARRETE N° 0236 / MENETFP/DSPS DU 05 DEC 2019

Portant ouverture des établissements publics d'enseignement
Préscolaire et Primaire au titre de l'année **2019-2020**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques
(DSPS) ;

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 2015-635 du 17 septembre 2015 portant modification de la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement ;
- Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative des frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions d'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-614 du 04 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en qualité de Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-960 du 18 décembre 2018 modifiant le décret n° 2017-150 du 1^{er} mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu le décret n° 2019-726 du 04 septembre 2019 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2019-755 du 18 septembre 2019 portant attributions des Membres du Gouvernement,

ARRETE :

Article 1 : sont autorisés à ouvrir, au titre de l'année scolaire **2019-2020**, les établissements publics d'enseignement **Préscolaire et Primaire** dont les noms suivent :

REGION DU N'ZI CHEF-LIEU DIMBOKRO

DRENET-FP DIMBOKRO

PRESCOLAIRE

N°	S/Préfecture ou Commune	IEP	Localité	Dénomination de l'école	Code de l'école	Milieu	Struc. Finale	Classe à ouvrir
1	COM. DIMBOKRO	BOCANDA	BENGASSOU	PRESCOLAIRE YVES MARIE KOISSY DE BENGASSOU	19 84 29	U	3	PS
2	COM. DIMBOKRO	BOCANDA	BROU AHOUSSOUKRO	PRESCOLAIRE BROU AHOUSSOUKRO	19 84 70	U	3	PS
3	COM. DIMBOKRO	BOCANDA	ESSEYAKRO	PRESCOLAIRE D'ESSEYAKRO	19 84 87	U	3	PS

PRIMAIRE

N°	S/Préfecture ou Commune	IEP	Localité	Dénomination de l'école	Code de l'école	Milieu	Struc. Finale	Classe à ouvrir
NEANT								

Article 2 : le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (**DSPS**) ; le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges **DELIC** ; le Directeur des Ressources Humaines (**DRH**) ; le Directeur des Affaires Financières (**DAF**) ; le Directeur de l'Orientation et des Bourses (**DOB**) ; le Directeur des Affaires Juridiques (**DAJ**) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.



05 DEC 2019

Kandia CAMARA

AMPLIATIONS :

MENETFP/CAB	1
MENETFP /DRH	1
MENETFP /DELIC	1
MENETFP /DCEP	1
MENETFP /DAF	1
MENETFP /DOB	1
MENETFP /DAJ	1
MENETFP /DREN	1
MIS	1
PREFET DE REGION	1
MAIRIE	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1

ARRETE N° n 235 - NP / MENETFP/DSPS DU 05 DEC. 2019

Portant ouverture des établissements publics d'enseignement
Préscolaire et Primaire au titre de l'année **2019-2020**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques
(DSPS) ;

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 2015-635 du 17 septembre 2015 portant modification de la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement ;
- Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative des frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions d'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-614 du 04 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en qualité de Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-960 du 18 décembre 2018 modifiant le décret n° 2017-150 du 1^{er} mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu le décret n° 2019-726 du 04 septembre 2019 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2019-755 du 18 septembre 2019 portant attributions des Membres du Gouvernement,

ARRETE :

Article 1 : sont autorisés à ouvrir, au titre de l'année scolaire **2019-2020**, les établissements publics d'enseignement **Préscolaire** et **Primaire** dont les noms suivent :

REGION DES GRANDS PONTS CHEF-LIEU DABOU

DRENET-FP DABOU

PRESCOLAIRE

N°	S/Préfecture ou Commune	IEP	Localité	Dénomination de l'école	Code de l'école	Milieu	Struc. Finale	Classe à ouvrir
1	S/P. ATTOUTOU	JACQUEVILLE	TIAGBA 2	MATERNELLE DE TIAGBA 2	19 83 24	R	3	PS, MS

PRIMAIRE

N°	S/Préfecture ou Commune	IEP	Localité	Dénomination de l'école	Code de l'école	Milieu	Struc. Finale	Classe à ouvrir
1	S/P. TOUPAH	DABOU 1	TOUPAH	EPP SAPH V2 DE TOUPAH	19 83 25	R	6	CP1, CP2, CE1

Article 2 : le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (**DSPS**) ; le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (**DEL**C) ; le Directeur des Ressources Humaines (**DRH**) ; le Directeur des Affaires Financières (**DAF**) ; le Directeur de l'Orientation et des Bourses (**DOB**) ; le Directeur des Affaires Juridiques (**DAJ**) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

05 DEC 2019



Kandia CAMARA

AMPLIATIONS :

MENETFP/CAB	1
MENETFP /DRH	1
MENETFP /DEL	1
MENETFP /DCEP	1
MENETFP /DAF	1
MENETFP /DOB	1
MENETFP /DAJ	1
MENETFP /DREN	1
MIS	1
PREFET DE REGION	1
CONSEIL REGIONAL	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1

ARRETE N° 0234 - Rp / MENETFP/DSPS DU 05 DEC. 2019

Portant ouverture des établissements publics d'enseignement
Préscolaire et Primaire au titre de l'année **2019-2020**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques
(DSPS) ;

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 2015-635 du 17 septembre 2015 portant modification de la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement ;
- Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative des frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions d'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-614 du 04 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en qualité de Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-960 du 18 décembre 2018 modifiant le décret n° 2017-150 du 1^{er} mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu le décret n° 2019-726 du 04 septembre 2019 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2019-755 du 18 septembre 2019 portant attributions des Membres du Gouvernement,

ARRETE :

Article 1 : sont autorisés à ouvrir, au titre de l'année scolaire **2019-2020**, les établissements publics d'enseignement **Préscolaire et Primaire** dont les noms suivent :

REGION DE LA BAGOUÉ CHEF-LIEU BOUNDIALI

DRENET-FP BOUNDIALI

PRESCOLAIRE

N°	S/Préfecture ou Commune	IEP	Localité	Dénomination de l'école	Code de l'école	Milieu	Struc. Finale	Classe à ouvrir
1	S/P. GANAONI	BOUNDIALI	GANAONI	PRESCOLAIRE DE GANAONI	19 83 92	R	3	PS, MS, GS
2	COM. KOLIA	KOLIA	KOLIA	PRESCOLAIRE DE KOLIA	19 83 45	R	3	PS, MS, GS
3	COM. KOUTO	KOUTO	KOUTO	PRESCOLAIRE DE KOUTO VILLE	19 84 34	U	3	PS, MS, GS
4	S/P. KOUTO	KOUTO	ZAGUINASSO	PRESCOLAIRE DE ZAGUINASSO	19 84 37	R	3	PS, MS, GS

OUVERTURE DE SALLES DE CLASSE PREPRIMAIRE DANS DES ECOLES PRIMAIRES

N°	S/Préfecture ou Commune	IEP	Localité	Dénomination de l'école	Code de l'école	Milieu	Struc. Finale	Classe à ouvrir
1	S/P. GBON	GBON	DOUASSO	EPP DE DOUASSO	EXEMPT	R	1	GS
2	S/P. GBON	GBON	MAHALE	EPP DE MAHALE	EXEMPT	R	1	GS
3	S/P. GBON	GBON	ZIASSO	EPP DE ZIASSO	EXEMPT	R	1	GS
4	S/P. KOUTO	KOUTO	BOYO	EPP DE BOYO	EXEMPT	R	1	GS
5	S/P. KOUTO	KOUTO	TINDARA	EPP DE TINDARA	EXEMPT	R	1	GS
6	S/P. KOUTO	KOUTO	WORA	EPP DE WORA	EXEMPT	R	1	GS
7	S/P. BLESSEGUE	KOUTO	BLESSEGUE	EPP DE BLESSEGUE	EXEMPT	R	1	GS

PRIMAIRE

N°	S/Préfecture ou Commune	IEP	Localité	Dénomination de l'école	Code de l'école	Milieu	Struc. Finale	Classe à ouvrir
1	S/P. GANAONI	BOUNDIALI	FANKPOKAHA	EPP DE FANKPOKAHA	19 82 00	R	6	CP1
2	S/P. GANAONI	BOUNDIALI	LOROKAHA	EPP DE LOROKAHA	19 82 50	R	6	CP1
3	S/P. GANAONI	BOUNDIALI	NIEMPURGUE	EPP 2 DE NIEMPURGUE	19 80 84	R	6	CP1
5	COM. KOLIA	KOLIA	KOLIA	EPP 2B DE KOLIA	19 81 10	U	6	CP1

6	COM. KOLIA	KOLIA	KOLIA	EPP 2 SALIOU TOURE DE KOLIA	19 81 06	U	6	CP1
7	S/P. KOLIA	KOLIA	KODJAGA	EPP DE KODJAGA	19 82 21	R	6	CP1
8	S/P. SIANHALA	KOLIA	MOUGNINI	EPP 2 DE MOUGNINI	19 80 43	R	6	CP1
9	S/P. SIANHALA	KOLIA	SIANHALA	EPP 1B DE SIANHALA	19 80 28	R	6	CP1
10	COM. KOUTO	KOUTO	KOUTO	EPP DE KOUTO VILLE	19 84 34	U	6	CP1
11	S/P. BLESSEGUE	KOUTO	GBINI	EPP 2 DE GBINI	19 80 19	R	6	CP1
12	COM. TENGRELA	TENGRELA	TENGRELA	EPP 3 COULIBALY YACOUBA DE TENGRELA	19 81 30	U	6	CP1
13	COM. TENGRELA	TENGRELA	TENGRELA	EPP 4 COULIBALY YACOUBA DE TENGRELA	19 81 39	U	6	CP1
14	COM. TENGRELA	TENGRELA	TENGRELA	EPP 3 FASSONGO DIABATE DE TENGRELA	19 81 30	U	6	CP1
15	COM. TENGRELA	TENGRELA	TENGRELA	EPP 3 KONATE SOMA DE TENGRELA	19 81 31	U	6	CP1
16	COM. TENGRELA	TENGRELA	TENGRELA	EPP 4 KONATE SOMA DE TENGRELA	19 81 51	U	6	CP1
17	S/P. TENGRELA	TENGRELA	MISSASSO	EPP DE MISSASSO	19 82 57	R	6	CP1
18	COM. KANAKONO	TENGRELA	KANAKONO	EPP 4 ABDOULAYE KONE DE KANAKONO	19 81 38	U	6	CP1
19	S/P. DEBETE	TENGRELA	DEBETE	EPP 2 DE DEBETE	19 80 51	R	6	CP1
20	S/P. DEBETE	TENGRELA	KOUROUKORO	EPP DE KOUROUKORO	19 82 37	R	6	CP1
21	S/P. PAPARA	TENGRELA	ZIEKOUNDOUGOU	EPP DE ZIEKOUNDOUGOU	19 83 01	R	6	CP1

05 DEC 2019

Article 2 : le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (**DSPS**) ; le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (**DELIC**) ; le Directeur des Ressources Humaines (**DRH**) ; le Directeur des Affaires Financières (**DAF**) ; le Directeur de l'Orientation et des Bourses (**DOB**) ; le Directeur des Affaires Juridiques (**DAJ**) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

05 DEC 2019



Kandia CAMARA

AMPLIATIONS :

MENETFP/CAB	1
MENETFP /DRH	1
MENETFP /DELIC	1
MENETFP /DCEP	1
MENETFP /DAF	1
MENETFP /DOB	1
MENETFP /DAJ	1
MENETFP /DREN	1
MIS	1
PREFET DE REGION	1
CONSEIL REGIONAL	1
MAIRIE	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1

ARRETE N° 0233 - N°1 / MENETFP/DSPS DU 05 DEC. 2019

Portant ouverture des établissements publics d'enseignement
Préscolaire et Primaire au titre de l'année **2019-2020**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques
(DSPS) ;

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 2015-635 du 17 septembre 2015 portant modification de la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement ;
- Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative des frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions d'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-614 du 04 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en qualité de Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-960 du 18 décembre 2018 modifiant le décret n° 2017-150 du 1^{er} mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu le décret n° 2019-726 du 04 septembre 2019 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2019-755 du 18 septembre 2019 portant attributions des Membres du Gouvernement,

ARRETE :

Article 1 : sont autorisés à ouvrir, au titre de l'année scolaire **2019-2020**, les établissements publics d'enseignement **Préscolaire** et **Primaire** dont les noms suivent :

0233

REGION DU MORONOU CHEF-LIEU BONGOUANOU

DRENETFP BONGOUANOU

PRESCOLAIRE

N°	S/Préfecture ou Commune	IEP	Localité	Dénomination de l'école	Code de l'école	Milieu	Struc. Finale	Classe à ouvrir
1	S/P. KOTOBI	ARRAH	KOTOBI	PRESCOLAIRE DE KOTOBI	19 84 79	R	3	PS, MS, GS
2	S/P. M'BATTO	M'BATTO	TCHECOU-CARREFOUR	PRESCOLAIRE DE TCHECOU-CARREFOUR	19 84 83	R	3	PS

PRIMAIRE

N°	S/Préfecture ou Commune	IEP	Localité	Dénomination de l'école	Code de l'école	Milieu	Struc. Finale	Classe à ouvrir
1	S/P. N'GUESSANKRO	BONGOUANOU	BOUADIKRO	EPP 3 DE BOUADIKRO	19 81 16	R	6	CP1
2	S/P. ASSAHARA	M'BATTO	ASSIE-BOSSON-KOUMAN	EPP D'ASSIE-BOSSON-KOUMAN	19 81 76	R	6	CP1
3	S/P. M'BATTO	M'BATTO	TCHECOU-CARREFOUR	EPP 2 DE TCHECOU-CARREFOUR	19 80 94	R	6	CP1
4	COM. ANOUMABA	TIEMELEKRO	ANOUMANA	EPP 4 D'ANOUMABA	19 81 41	U	6	CP1
5	S/P. ANOUMABA	TIEMELEKRO	BETIMBO	EPP DE BETIMBO	19 81 85	R	6	CP1

05 DEC 2019

Article 2 : le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (**DSPS**) ; le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (**DELIC**) ; le Directeur des Ressources Humaines (**DRH**) ; le Directeur des Affaires Financières (**DAF**) ; le Directeur de l'Orientation et des Bourses (**DOB**) ; le Directeur des Affaires Juridiques (**DAJ**) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

05 DEC 2019



Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle
LE MINISTRE
République de Côte d'Ivoire

Kandia CAMARA

AMPLIATIONS :

MENETFP/CAB	1
MENETFP /DRH	1
MENETFP /DELIC	1
MENETFP /DCEP	1
MENETFP /DAF	1
MENETFP /DOB	1
MENETFP /DAJ	1
MENETFP /DREN	1
MIS	1
PREFET DE REGION	1
CONSEIL REGIONAL	1
MAIRIE	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1

ARRETE N° 0232 - MPT / MENETFP/DSPS DU 05 DEC. 2019

Portant ouverture des établissements publics d'enseignement
Préscolaire et Primaire au titre de l'année **2019-2020**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques
(DSPS) ;

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 2015-635 du 17 septembre 2015 portant modification de la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement ;
- Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative des frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions d'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-614 du 04 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en qualité de Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-960 du 18 décembre 2018 modifiant le décret n° 2017-150 du 1^{er} mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu le décret n° 2019-726 du 04 septembre 2019 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2019-755 du 18 septembre 2019 portant attributions des Membres du Gouvernement,

ARRETE :

Article 1 : sont autorisés à ouvrir, au titre de l'année scolaire **2019-2020**, les établissements publics d'enseignement **Préscolaire et Primaire** dont les noms suivent :

- 0 2 3 2

REGION DE GBÊKÊ CHEF-LIEU BOUAKE

DRENET-FP BOUAKE 1

PRESCOLAIRE

N°	S/Préfecture ou Commune	IEP	Localité	Dénomination de l'école	Code de l'école	Milieu	Struc. Finale	Classe à ouvrir
1	S/P. BROBO	BROBO	BROUKRO	PRESCOLAIRE DE BROUKRO	19 84 11	R	3	PS

PRIMAIRE

N°	S/Préfecture ou Commune	IEP	Localité	Dénomination de l'école	Code de l'école	Milieu	Struc. Finale	Classe à ouvrir
1	COM. BROBO	BROBO	BROBO	EPP BOIGNY DE BROBO	19 83 18	U	6	CP1

DRENET-FP BOUAKE 2

PRESCOLAIRE

N°	S/Préfecture ou Commune	IEP	Localité	Dénomination de l'école	Code de l'école	Milieu	Struc. Finale	Classe à ouvrir
1	COM. BROBO	BOUAKE N'GATTAKRO	AKANZAKRO	PRESCOLAIRE D'AKANZAKRO	19 83 19	U	3	PS
2	S/P. DIABO	DIABO	KONDOUBO	PRESCOLAIRE DE KONDOUBO	19 83 17	R	3	PS

PRIMAIRE

N°	S/Préfecture ou Commune	IEP	Localité	Dénomination de l'école	Code de l'école	Milieu	Struc. Finale	Classe à ouvrir
1	COM. BEOUMI	BEOUMI 1	KONGONOUSSOU	EPP 2 CNO DE KONGONOUSSOU	19 80 35	U	6	CP1, CP2, CE1, CE2, CM1, CM2
2	S/P. BEOUMI	BEOUMI 1	ABAYANSI	EPP D'ABAYANSI	19 80 20	R	6	CP1
3	S/P. BEOUMI	BEOUMI 1	ASSAKRA	EPP 2 D'ASSAKRA	19 80 40	R	6	CP1
4	S/P. BOTRO	BOTRO	ADJEBONOU-BELAKRO	EPP D'ADJEBONOU-BELAKRO	19 80 18	R	6	CP1, CP2, CE1
6	S/P. BOTRO	BOTRO	GBALISSIAKPO	EPP DE GBALISSIAKPO	19 81 80	R	6	CP1
7	S/P. BOTRO	BOTRO	KROFOINSOU	EPP DE KROFOINSOU	19 81 81	R	6	CP1, CP2, CE1

10 5 DEC 2019

8	S/P. BOTRO	DIABO	KOFFIKRAKRO	EPP DE KOFFIKRAKRO	19 82 22	R	6	CP1
9	S/P. BOTRO	DIABO	KONDOUBO	EPP DE KONDOUBO	19 82 29	R	6	CP1, CP2, CE1, CE2

Article 2 : le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (**DSPS**) ; le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (**DELIC**) ; le Directeur des Ressources Humaines (**DRH**) ; le Directeur des Affaires Financières (**DAF**) ; le Directeur de l'Orientation et des Bourses (**DOB**) ; le Directeur des Affaires Juridiques (**DAJ**) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

05 DEC 2019



Kandia CAMARA

AMPLIATIONS :

MENETFP/CAB	1
MENETFP /DRH	1
MENETFP /DELIC	1
MENETFP /DCEP	1
MENETFP /DAF	1
MENETFP /DOB	1
MENETFP /DAJ	1
MENETFP /DREN	1
MIS	1
PREFET DE REGION	1
CONSEIL REGIONAL	1
MAIRIE	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1

ARRETE N° 02311 / MENETFP/DSPS DU 05 DEC. 2019

Portant ouverture des établissements publics d'enseignement
Préscolaire et Primaire au titre de l'année **2019-2020**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques
(DSPS) ;

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 2015-635 du 17 septembre 2015 portant modification de la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement ;
- Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative des frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions d'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-614 du 04 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en qualité de Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-960 du 18 décembre 2018 modifiant le décret n° 2017-150 du 1^{er} mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu le décret n° 2019-726 du 04 septembre 2019 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2019-755 du 18 septembre 2019 portant attributions des Membres du Gouvernement,

ARRETE :

Article 1 : sont autorisés à ouvrir, au titre de l'année scolaire **2019-2020**, les établissements publics d'enseignement **Préscolaire et Primaire** dont les noms suivent :

REGION DU BOUNKANI CHEF-LIEU BOUNA

DRENET-FP BOUNA

PRESCOLAIRE

N°	S/Préfecture ou Commune	IEP	Localité	Dénomination de l'école	Code de l'école	Milieu	Struc. Finale	Classe à ouvrir
1	S/P. NASSIAN	NASSIAN	ANGOBILA	PRESCOLAIRE D'ANGOBILA	19 83 61	R	3	PS, MS, GS

PRIMAIRE

N°	S/Préfecture ou Commune	IEP	Localité	Dénomination de l'école	Code de l'école	Milieu	Struc. Finale	Classe à ouvrir
1	S/P. BOUNA	BOUNA	SIPRITEON	EPP DE SIPRITEON	19 81 82	R	6	CP1
2	S/P. BOUNA	BOUNA	SAKOUOR	EPP DE SAKOUOR	19 82 77	R	6	CP1, CP2
3	S/P. BOUNA	BOUNA	TAME -KOULDA	EPP DE TAME-KOULDA	19 82 88	R	6	CP1
4	S/P. YOUNDOUO	BOUNA	GOMIDOUO	EPP DE GOMIDOUO	19 82 11	R	6	CP1, CP2
5	S/P. YOUNDOUO	BOUNA	YOUNDOUO	EPP 2 DE YOUNDOUO	19 81 07	R	6	CP1, CP2, CE1
6	S/P. DOROPO	DOROPO	KOGUIENOU	EPP DE KOGUIENOU	19 82 25	R	6	CP1
7	S/P. DOROPO	DOROPO	LOUKOURA	EPP DE LOUKOURA	19 82 51	R	6	CP1, CP2, CE1
8	S/P. DOROPO	DOROPO	TOBOURA	EPP DE TOBOURA	19 82 95	R	6	CP1
9	S/P. NIAMOUE	DOROPO	DONAFARA	EPP DE DONAFARA	19 81 79	R	6	CP1
10	S/P. NIAMOUE	DOROPO	KERNONDOUO	EPP DE KERNONDOUO	19 82 19	R	6	CP1
11	S/P. NIAMOUE	DOROPO	OUANAKOUDOOU	EPP D'OUNAKOUDOOU	19 82 70	R	6	CP1
12	S/P. KOTOUBA	NASSIAN	GONKIDOUO	EPP DE GONKIDOUO	19 82 12	R	6	CP1, CP2
13	COM. NASSIAN	NASSIAN	PARHADI	EPP 3 DE PARHADI	19 81 23	U	6	CP1, CP2, CE1

Article 2 : le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (**DSPS**) ; le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges **DELIC**) ; le Directeur des Ressources Humaines (**DRH**) ; le Directeur des Affaires Financières (**DAF**) ; le Directeur de l'Orientation et des Bourses (**DOB**) ; le Directeur des Affaires Juridiques (**DAJ**) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

05 DEC 2019



Kandia CAMARA

AMPLIATIONS :

MENETFP/CAB	1
MENETFP /DRH	1
MENETFP /DELIC	1
MENETFP /DCEP	1
MENETFP /DAF	1
MENETFP /DOB	1
MENETFP /DAJ	1
MENETFP /DREN	1
MIS	1
PREFET DE REGION	1
CONSEIL REGIONAL	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1

ARRETE N° 0230 - MP1 / MENETFP/DSPS DU 05 DEC 2019

Portant ouverture des établissements publics d'enseignement
Préscolaire et Primaire au titre de l'année **2019-2020**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques
(DSPS) ;

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 2015-635 du 17 septembre 2015 portant modification de la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement ;
- Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative des frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions d'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-614 du 04 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en qualité de Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-960 du 18 décembre 2018 modifiant le décret n° 2017-150 du 1^{er} mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu le décret n° 2019-726 du 04 septembre 2019 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2019-755 du 18 septembre 2019 portant attributions des Membres du Gouvernement,

ARRETE :

Article 1 : sont autorisés à ouvrir, au titre de l'année scolaire **2019-2020**, les établissements publics d'enseignement **Préscolaire** et **Primaire** dont les noms suivent :

0230

REGION DU GONTOUGO CHEF-LIEU BONDOUKOU

DRENET-FP BONDOUKOU

PRESCOLAIRE

N°	S/Préfecture ou Commune	IEP	Localité	Dénomination de l'école	Code de l'école	Mili eu	Struc. Finale	Classe à ouvrir
1	S/P. YEZIMALA	LAOUDI BA	SALAGA	PRESCOLAIRE DE SALAGA	19 84 41	R	3	PS
2	S/P. SOROBANGO	SOROBANGO	OUOLOBIDI	PRESCOLAIRE D'OUOLOBIDI	19 84 86	R	3	PS
3	S/P. TABAGNE	TABAGNE	SAPIA	PRESCOLAIRE DE SAPIA	19 84 24	R	3	PS
4	S/P. TANDA	TANDA	TANDA	PRESCOLAIRE CHATEAU DE TANDA	19 84 45	R	3	PS
5	S/P. TANDA	TANDA	BROUKRO	PRESCOLAIRE DE BROUKRO	19 84 02	R	3	PS
6	S/P. TANDA	TANDA	TANGAMOUREOU	PRESCOLAIRE DE TANGAMOUREOU	19 84 16	R	3	PS
7	S/P. DIAMBA	TIEDIO	DJAZANBANGO	PRESCOLAIRE DE DJAZANBANGO	19 84 31	R	3	PS

PRIMAIRE

N°	S/Préfecture ou Commune	IEP	Localité	Dénomination de l'école	Code de l'école	Mili eu	Struc. Finale	Classe à ouvrir
1	S/P. BOAHIA	BOAHIA	DOMOROSSI	EPP 2 DE DOMOROSSI	19 80 58	R	6	CP1, CP2, CE1, CE2, CM1, CM2
2	S/P. KOUN-FAO	KOUN-FAO	KONGONIKRO	EPP DE KONGONIKRO	19 82 30	R	1	CP1
3	S/P. SANDEGUE	SANDEGUE	TIEOULEKRO	EPP DE TIEOULEKRO	19 82 91	R	1	CP1
4	S/P. TAGADI	TAGADI	BANDOLE	EPP 2 DE BANDOLE	19 80 45	R	1	CP1
5	S/P. TAGADI	TAGADI	ELBOUTEDOUO	EPP D'ELBOUTEDOUO	19 83 04	R	1	CP1
6	S/P. TANDA	TANDA	GUIENDE	EPP 4 DE GUIENDE	19 81 46	R	1	CP1
7	COM. TRANSUA	TRANSUA	SIKASSUA	EPP DE SIKASSUA	19 82 83	U	3	CP1, CP2, CE1
8	COM. TRANSUA	TRANSUA	PRITTI 2	EPP NANAN APPAOUH DE PRITTI 2	19 83 13	U	3	CP1, CP2, CE1
11	S/P. TRANSUA	TRANSUA	PAULKRO	EPP KOUADIO DONGO DE PAULKRO	19 83 09	R	1	CP1

05 DEC 2019

Article 2 : le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (**DSPS**) ; le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (**DELIC**) ; le Directeur des Ressources Humaines (**DRH**) ; le Directeur des Affaires Financières (**DAF**) ; le Directeur de l'Orientation et des Bourses (**DOB**) ; le Directeur des Affaires Juridiques (**DAJ**) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.



05 DEC 2019

Kandia CAMARA

AMPLIATIONS :

MENETFP/CAB	1
MENETFP /DRH	1
MENETFP /DELIC	1
MENETFP /DCEP	1
MENETFP /DAF	1
MENETFP /DOB	1
MENETFP /DAJ	1
MENETFP /DREN	1
MIS	1
PREFET DE REGION	1
CONSEIL REGIONAL	1
MAIRIE	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1

ARRETE N° n 229 - NP / MENETFP/DSPS DU 05 DEC. 2019

Portant ouverture des établissements publics d'enseignement
Préscolaire et Primaire au titre de l'année **2019-2020**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques
(DSPS) ;

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 2015-635 du 17 septembre 2015 portant modification de la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement ;
- Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative des frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions d'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-614 du 04 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en qualité de Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-960 du 18 décembre 2018 modifiant le décret n° 2017-150 du 1^{er} mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu le décret n° 2019-726 du 04 septembre 2019 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2019-755 du 18 septembre 2019 portant attributions des Membres du Gouvernement,

ARRETE :

Article 1 : sont autorisés à ouvrir, au titre de l'année scolaire **2019-2020**, les établissements publics d'enseignement **Préscolaire et Primaire** dont les noms suivent :

REGION DE LA MARAHOUE CHEF-LIEU BOUAFLE

DRENET-FP BOUAFLE

PRESCOLAIRE

N°	S/Préfecture ou Commune	IEP	Localité	Dénomination de l'école	Code de l'école	Milieu	Struc. Finale	Classe à ouvrir
1	COM. BOUAFLE	BOUAFLE SUD	BOUAFLE	PRESCOLAIRE DE KOBLATA	19 83 71	U	3	PS
2	S/P. N'DOUFFOUKANKRO	BOUAFLE SUD	N'DENOUKRO	PRESCOLAIRE DE N'DENOUKRO	19 83 48	R	3	PS
3	S/P. MAMINIGUI	GOHITAFLA	MANFLA	PRESCOLAIRE DE MANFLA	19 83 55	R	3	PS
4	S/P. VOUEBOUFLA	ZUENOULA	ZIRIFLA	PRESCOLAIRE DE ZIRIFLA	19 84 00	R	3	PS
5	S/P. ZUENOULA	ZUENOULA	BINZRA	PRESCOLAIRE DE BINZRA	19 84 10	R	3	PS

PRIMAIRE

N°	S/Préfecture ou Commune	IEP	Localité	Dénomination de l'école	Code de l'école	Milieu	Struc. Finale	Classe à ouvrir
1	S/P. BOUAFLE	BOUAFLE SUD	DJAMPLO	EPP 2 DE DJAMPLO	19 80 56	R	6	CP1
2	S/P. BOUAFLE	BOUAFLE SUD	GUEZANOUEFLA	EPP 2 DE GUEZANOUEFLA	19 80 66	R	6	CP1
3	S/P. BOUAFLE	BOUAFLE SUD	ALLANGBA-KONANKRO	EPP D'ALLANGBA-KONANKRO	19 81 83	R	6	CP1
4	S/P. N'DOUFFOUKANKRO	BOUAFLE SUD	DJOMAMBO	EPP DE DJOMAMBO	19 81 96	R	6	CP1
5	S/P. BONON	BONON	KORHOGOSSO	EPP DE KORHOGOSSO	19 82 31	R	6	CP1, CP2, CE1
6	S/P. BONON	BONON	OUAREBOTA	EPP DE OUAREBOTA	19 82 69	R	6	CP1, CP2, CE1
7	S/P. GOHITAFLA	GOHITAFLA	GOHOUNFLA	EPP 3 MARC BRAILLON DE GOHOUNFLA	19 81 32	R	6	CP1, CP2, CE1, CE2, CM1, CM2
8	S/P. ZAGUIETA	ZAGUIETA	N'ZUEKOFFIKRO	EPP DE N'ZUEKOFFIKRO	19 82 67	R	6	CP1, CP2, CE1

Article 2 : le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (**DSPS**) ; le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (**DELIC**) ; le Directeur des Ressources Humaines (**DRH**) ; le Directeur des Affaires Financières (**DAF**) ; le Directeur de l'Orientation et des Bourses (**DOB**) ; le Directeur des Affaires Juridiques (**DAJ**) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

05 DEC 2019



Kandia CAMARA

AMPLIATIONS :

MENETFP/CAB	1
MENETFP /DRH	1
MENETFP /DELIC	1
MENETFP /DCEP	1
MENETFP /DAF	1
MENETFP /DOB	1
MENETFP /DAJ	1
MENETFP /DREN	1
MIS	1
PREFET DE REGION	1
CONSEIL REGIONAL	1
MAIRIE	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1

ARRETE N° 0228 / MENETFP/DSPS DU 05 DEC. 2019

Portant ouverture des établissements publics d'enseignement
Préscolaire et Primaire au titre de l'année **2019-2020**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques
(DSPS) ;

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 2015-635 du 17 septembre 2015 portant modification de la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement ;
- Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative des frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions d'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-614 du 04 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en qualité de Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-960 du 18 décembre 2018 modifiant le décret n° 2017-150 du 1^{er} mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu le décret n° 2019-726 du 04 septembre 2019 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2019-755 du 18 septembre 2019 portant attributions des Membres du Gouvernement,

ARRETE :

Article 1 : sont autorisés à ouvrir, au titre de l'année scolaire **2019-2020**, les établissements publics d'enseignement **Préscolaire et Primaire** dont les noms suivent :

REGION DE L'AGNEBY-TIASSA CHEF-LIEU AGBOVILLE

DRENET-FP AGBOVILLE

PRESCOLAIRE

N°	S/Préfecture ou Commune	IEP	Localité	Dénomination de l'école	Code de l'école	Milieu	Struc. Finale	Classe à ouvrir
1	S/P. GBOLOUVILLE	N'DOUCI	AKPOUNGBOU SUR COTE	PRESCOLAIRE AKPOUNGBOU SUR COTE	19 83 15	R	3	PS
2	S/P. PACOBO	TAABO	ASSOUMAN KOUAMEKRO	PRESCOLAIRE D'ASSOUMAN KOUAMEKRO	19 83 16	R	3	PS
3	COM. TIASSALE	TIASSALE 2	DIBYKRO	PRESCOLAIRE DE DIBYKRO	19 83 18	U	3	MS, GS

PRIMAIRE

N°	S/Préfecture ou Commune	IEP	Localité	Dénomination de l'école	Code de l'école	Milieu	Struc. Finale	Classe à ouvrir
1	S/P. N'DOUCI	N'DOUCI	ASSIEKRO	EPP D'ASSIEKRO	19 81 77	R	6	CP1
2	COM. TAABO	TAABO	TAABO	EPP 5 DE TAABO BARRAGE	19 81 55	R	6	CP1
3	S/P. TAABO	TAABO	AMANI KOUADIOKRO	EPP D'AMANI KOUADIOKRO	19 81 75	R	6	CP1
4	S/P. MOROKRO	TIASSALE 1	SAHINKRO	EPP DE SAHINKRO	19 82 76	R	6	CP1, CP2, CE1, CE2, CM1, CM2
5	S/P. TIASSALE	TIASSALE 2	M'BRIMBO	EPP 2 DE M'BRIMBO	19 80 78	R	6	CP1, CP2, CE1, CE2, CM1, CM2
6	S/P. TIASSALE	TIASSALE 2	N'ZIANOUAN	EPP 4 DE N'ZIANOUAN	19 81 35	R	6	CP1, CP2, CE1, CE2, CM1, CM2

05 DEC 2019

Article 2 : le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (**DSPS**) ; le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (**DELIC**) ; le Directeur des Ressources Humaines (**DRH**) ; le Directeur des Affaires Financières (**DAF**) ; le Directeur de l'Orientation et des Bourses (**DOB**) ; le Directeur des Affaires Juridiques (**DAJ**) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.



05 DEC 2019

Kandia CAMARA

AMPLIATIONS :

MENETFP/CAB	1
MENETFP /DRH	1
MENETFP /DELIC	1
MENETFP /DCEP	1
MENETFP /DAF	1
MENETFP /DOB	1
MENETFP /DAJ	1
MENETFP /DREN	1
MIS	1
PREFET DE REGION	1
CONSEIL REGIONAL	1
MAIRIE	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1

ARRETE N° 0227 - NP / MENETFP/DSPS DU 05 DEC. 2019

Portant ouverture des établissements publics d'enseignement
Préscolaire et Primaire au titre de l'année **2019-2020**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques
(DSPS) ;

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 2015-635 du 17 septembre 2015 portant modification de la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement ;
- Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative des frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions d'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-614 du 04 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en qualité de Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-960 du 18 décembre 2018 modifiant le décret n° 2017-150 du 1^{er} mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu le décret n° 2019-726 du 04 septembre 2019 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2019-755 du 18 septembre 2019 portant attributions des Membres du Gouvernement,

ARRETE :

Article 1 : sont autorisés à ouvrir, au titre de l'année scolaire **2019-2020**, les établissements publics d'enseignement **Préscolaire et Primaire** dont les noms suivent :

REGION DE LA ME CHEF-LIEU ADZOPE

DRENET-FP ADZOPE

PRESCOLAIRE

N°	S/Préfecture ou Commune	IEP	Localité	Dénomination de l'école	Code de l'école	Milieu	Struc. Finale	Classe à ouvrir
1	COM. YAKASSE-ATTOBROU	YAKASSE-ATTOBROU	ABRADINE 2	PRESCOLAIRE D'ABRADINE 2	19 84 47	U	3	PS
2	COM. YAKASSE-ATTOBROU	YAKASSE-ATTOBROU	FIASSE	PRESCOLAIRE DE FIASSE	19 83 36	U	3	PS

PRIMAIRE

N°	S/Préfecture ou Commune	IEP	Localité	Dénomination de l'école	Code de l'école	Milieu	Struc. Finale	Classe à ouvrir
1	S/P. ALLOSSO	ABOISSO-COMOE	WOBEKRO	EPP DE WOBEKRO	19 82 98	R	6	CP1
2	S/P. BECEDI BRIGNAN	AGOU	BECEDI BRIGNAN	EPP PROJET CAFE CACAO DE BECEDI BRIGNAN	19 80 25	R	6	CP1, CP2, CE1
3	S/P. BIEBY	YAKASSE-ATTOBROU	BIEBY	EPP 6 DE BIEBY	19 81 58	R	6	CP1

Article 2 : le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (**DSPS**) ; le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (**DEL**) ; le Directeur des Ressources Humaines (**DRH**) ; le Directeur des Affaires Financières (**DAF**) ; le Directeur de l'Orientation et des Bourses (**DOB**) ; le Directeur des Affaires Juridiques (**DAJ**) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.



05 DEC 2019

Kandia CAMARA

AMPLIATIONS :

MENETFP/CAB	1
MENETFP /DRH	1
MENETFP /DEL	1
MENETFP /DCEP	1
MENETFP /DAF	1
MENETFP /DOB	1
MENETFP /DAJ	1
MENETFP /DREN	1
MIS	1
PREFET DE REGION	1
CONSEIL REGIONAL	1
MAIRIE	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1

ARRETE N° 0226 - NP / MENETFP/DSPS DU 05 DEC. 2019

Portant ouverture des établissements publics d'enseignement
Préscolaire et Primaire au titre de l'année **2019-2020**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques
(DSPS) ;

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 2015-635 du 17 septembre 2015 portant modification de la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement ;
- Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative des frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions d'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-614 du 04 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en qualité de Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-960 du 18 décembre 2018 modifiant le décret n° 2017-150 du 1^{er} mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu le décret n° 2019-726 du 04 septembre 2019 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2019-755 du 18 septembre 2019 portant attributions des Membres du Gouvernement,

ARRETE :

Article 1 : sont autorisés à ouvrir, au titre de l'année scolaire **2019-2020**, les établissements publics d'enseignement **Préscolaire** et **Primaire** dont les noms suivent :

REGION DU SUD-COMOE CHEF-LIEU ABOISSO

DRENET-FP ABOISSO

PRESCOLAIRE

N°	S/Préfecture ou Commune	IEP	Localité	Dénomination de l'école	Code de l'école	Milieu	Struc. Finale	Classe à ouvrir
1	COM. BONOUA	BONOUA	BONOUA	PRESCOLAIRE ANDRE MAUD DE BONOUA	19 83 89	U	3	PS, MS
2	COM. BONOUA	BONOUA	BONOUA	PRESCOLAIRE KRAIDY KOLIA DE BONOUA	19 84 01	U	3	MS, GS
3	S/P. BONOUA	BONOUA	MOHAME	PRESCOLAIRE DE MOHAME	19 83 56	R	3	PS, MS
4	COM. GRAND-BASSAM	GRAND-BASSAM	QUARTIER FRANCE	PRESCOLAIRE QUARTIER FRANCE DE GRAND-BASSAM	19 84 17	U	3	PS, MS, GS

PRIMAIRE

N°	S/Préfecture ou Commune	IEP	Localité	Dénomination de l'école	Code de l'école	Milieu	Struc. Finale	Classe à ouvrir
1	COM. GRAND-BASSAM	GRAND-BASSAM	YAKASSE DE GRAND-BASSAM	EPP 2 DE YAKASSE DE GRAND-BASSAM	19 80 95	U	6	CP1, CP2, CE1

Article 2 : le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (**DSPS**) ; le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (**DEL**) ; le Directeur des Ressources Humaines (**DRH**) ; le Directeur des Affaires Financières (**DAF**) ; le Directeur de l'Orientation et des Bourses (**DOB**) ; le Directeur des Affaires Juridiques (**DAJ**) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.



105 DEC 2019

Kandia CAMARA

AMPLIATIONS :

MENETFP/CAB	1
MENETFP /DRH	1
MENETFP /DEL	1
MENETFP /DCEP	1
MENETFP /DAF	1
MENETFP /DOB	1
MENETFP /DAJ	1
MENETFP /DREN	1
MIS	1
PREFET DE REGION	1
CONSEIL REGIONAL	1
MAIRIE	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1

ARRETE N° 0225 - 121 / MENETFP/DSPS DU 05 DEC 2019

Portant ouverture des établissements publics d'enseignement
Préscolaire et Primaire au titre de l'année 2019-2020

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques
(DSPS) ;

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 2015-635 du 17 septembre 2015 portant modification de la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement ;
- Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative des frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions d'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-614 du 04 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en qualité de Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-960 du 18 décembre 2018 modifiant le décret n° 2017-150 du 1^{er} mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu le décret n° 2019-726 du 04 septembre 2019 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2019-755 du 18 septembre 2019 portant attributions des Membres du Gouvernement,

ARRETE :

Article 1 : sont autorisés à ouvrir, au titre de l'année scolaire **2019-2020**, les établissements publics d'enseignement **Préscolaire** et **Primaire** dont les noms suivent :

REGION DE L'INDENIE-DJUABLIN CHEF-LIEU ABENGOUROU

DRENET-FP ABENGOUROU

PRESCOLAIRE

N°	S/Préfecture ou Commune	IEP	Localité	Dénomination de l'école	Code de l'école	Milieu	Struc. Finale	Classe à ouvrir
1	COM. ABENGOUROU	ABENGOUROU CENTRE	KOUAKOUKRO	PRESCOLAIRE DE KOUAKOUKRO	19 83 28	U	3	PS
2	S/P AGNIBILEKRO	AGNIBILEKRO	YOBOUAKRO	PRESCOLAIRE DE YOBOUAKRO	19 83 27	R	3	PS, MS

PPRIMAIRE

N°	S/Préfecture ou Commune	IEP	Localité	Dénomination de l'école	Code de l'école	Milieu	Struc. Finale	Classe à ouvrir
1	COM. ABENGOUROU	ABENGOUROU CENTRE	ABENGOUROU	EPP D'AGNIKRO RESIDENTIELLE	19 81 73	U	6	CP1, CP2, CE1
2	S/P. ANYASSUE	ABENGOUROU INDENIE	ETTIENKRO	EPP D'ETTIENKRO	19 83 05	R	6	CP1, CP2, CE1
3	COM. AGNIBILEKRO	AGNIBILEKRO	NIANDA	EPP 3 DE NIANDA	19 81 15	R	6	CP1, CP2, CE1
4	COM. BETTIE	BETTIE	KOSSONOUKRO	EPP DE KOSSONOUKRO	19 82 33	R	6	CP1
5	S/P. DAME	AGNIBILEKRO	DAME	EPP 4 DE DAME	19 81 44	U	6	CP1
6	S/P. DUFFREBO	TANGUELAN	KOKONOU	EPP 2 DE KOKONOU	19 80 71	R	6	CP1, CP2, CE1
7	S/P. DUFFREBO	TANGUELAN	MORIKRO	EPP DE MORIKRO	19 82 58	R	6	CP1
8	S/P. YAKASSE-FEYASSE	YAKASSE-FEYASSE	KOUAMEZANKRO	EPP 2 DE KOUAMEZANKRO	19 80 31	R	6	CP1, CP2, CE1
9	S/P. YAKASSE-FEYASSE	YAKASSE-FEYASSE	ZINZENOU	EPP 3 DE ZINZENOU	19 81 29	R	6	CP1
10	S/P. ZARANOU	ZARANOU	ZARANOU	EPP 5 DE ZARANOU	19 81 57	U	6	CP1

05 DEC 2019

Article 2 : le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (**DSPS**) ; le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (**DELIC**) ; le Directeur des Ressources Humaines (**DRH**) ; le Directeur des Affaires Financières (**DAF**) ; le Directeur de l'Orientation et des Bourses (**DOB**) ; le Directeur des Affaires Juridiques (**DAJ**) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.



05 DEC 2019

Kandia CAMARA

AMPLIATIONS :

MENETFP/CAB	1
MENETFP /DRH	1
MENETFP /DELIC	1
MENETFP /DCEP	1
MENETFP /DAF	1
MENETFP /DOB	1
MENETFP /DAJ	1
MENETFP /DREN	1
MIS	1
PREFET DE REGION	1
CONSEIL REGIONAL	1
MAIRIE	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1

ARRETE N° 0224 / MENETFP/DSPS DU 05 DEC 2019

Portant ouverture des établissements publics d'enseignement
Préscolaire et Primaire au titre de l'année **2019-2020**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques
(DSPS) ;

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 2015-635 du 17 septembre 2015 portant modification de la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement ;
- Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative des frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions d'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-614 du 04 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en qualité de Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-960 du 18 décembre 2018 modifiant le décret n° 2017-150 du 1^{er} mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu le décret n° 2019-726 du 04 septembre 2019 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2019-755 du 18 septembre 2019 portant attributions des Membres du Gouvernement,

ARRETE :

Article 1 : sont autorisés à ouvrir, au titre de l'année scolaire **2019-2020**, les établissements publics d'enseignement **Préscolaire** et **Primaire** dont les noms suivent :

DISTRICT AUTONOME D'ABIDJAN

DRENET-FP ABIDJAN 1

PRESCOLAIRE

N°	S/Préfecture ou Commune	IEP	Localité	Dénomination de l'école	Code de l'école	Milieu	Struc. Finale	Classe à ouvrir
1	SP. BINGERVILLE	BINGERVILLE	ADJIN	PRESCOLAIRE D'ADJIN	19 84 52	R	3	PS, MS
2	COM. COCODY	COCODY	COCODY-BLOCKHAUSS	PRESCOLAIRE DE COCODY-BLOCKHAUSS	19 83 41	U	3	PS, MS, GS
3	COM. COCODY	COCODY-DEUX PLATEAUX	DEUX PLATEAUX	PRESCOLAIRE LES OLIVIERS DES DEUX PLATEAUX	19 84 90	U	4	PS, MS, GS

PPRIMAIRE

N°	S/Préfecture ou Commune	IEP	Localité	Dénomination de l'école	Code de l'école	Milieu	Struc. Finale	Classe à ouvrir
1	COM. COCODY	COCODY-DEUX PLATEAUX	DEUX PLATEAUX	EPP 1 LES OLIVIERS DES DEUX PLATEAUX	19 80 26	U	6	CP1, CP2, CE1, CE2, CM1, CM2
2	COM. COCODY	COCODY-DEUX PLATEAUX	DEUX PLATEAUX	EPP 2 LES OLIVIERS DES DEUX PLATEAUX	19 81 03	U	6	CP1, CP2, CE1, CE2, CM1, CM2

DRENET-FP ABIDJAN 2

PRESCOLAIRE

N°	S/Préfecture ou Commune	IEP	Localité	Dénomination de l'école	Code de l'école	Milieu	Struc. Finale	Classe à ouvrir
1	COM. KOUMASSI	KOUMASSI REMBLAIS	QUARTIER MOSQUEE	PRESCOLAIRE OUEZIN COULBALY DE QUARTIER MOSQUEE	19 84 23	U	3	PS, MS, GS
2	COM. PORT-BOUET	PORT-BOUET	GONZAGUEVILLE QUARTIER ELEPHANT COCOTERAIE	PRESCOLAIRE 1 MUNICIPALITE DE GONZAGVILLE	19 84 58	U	3	PS, MS, GS
3	COM. PORT-BOUET	PORT-BOUET	GONZAGUEVILLE QUARTIER ELEPHANT COCOTERAIE	PRESCOLAIRE 2 MUNICIPALITE DE GONZAGVILLE	19 84 63	U	3	PS, MS, GS
4	COM. PORT-BOUET	VRIDI	PETIT BASSAM	PRESCOLAIRE 1 et 2 DE PETIT BASSAM	19 84 57	U	3	PS, MS, GS

PPRIMAIRE

N°	S/Préfecture ou Commune	IEP	Localité	Dénomination de l'école	Code de l'école	Milieu	Str uc. Fin ale	Classe à ouvrir
1	COM. PORT-BOUET	PORT-BOUET	AMANGOUA KOI	EPP 2 D'AMANGOUA KOI	19 80 39	U	6	CP1, CP2, CE1, CE2, CM1, CM2
2	COM. PORT-BOUET	PORT-BOUET	GONZAGUEVILLE ELEPHANT COCOTERAIE	EPP 3 MUNICIPALITE DE GONZAGUEVILLE	19 81 33	U	6	CP1, CP2, CE1, CE2, CM1, CM2

DRENET-FP ABIDJAN 3**PRESCOLAIRE**

N°	S/Préfecture ou Commune	IEP	Localité	Dénomination de l'école	Code de l'école	Milieu	Str uc. Fin ale	Classe à ouvrir
1	S/P. SONGON	SONGON	ANGUEDEDOU PALM V3	PRESCOLAIRE D'ANGUEDEDOU PALM V3	19 84 73	R	3	PS, MS, GS
2	S/P. SONGON	SONGON	SONGON-TE LAGUNE	PRESCOLAIRE DE SONGON-TE LAGUNE	19 83 50	R	3	PS, MS, GS
3	COM. YOPOUGON	YOPOUGON GESCO	BATIM 3	PRESCOLAIRE DE BATIM 3	19 84 75	U	3	PS, MS, GS

PPRIMAIRE

N°	S/Préfecture ou Commune	IEP	Localité	Dénomination de l'école	Code de l'école	Milieu	Str uc. Fin ale	Classe à ouvrir
1	COM. YOPOUGON	YOPOUGON GESCO	NIANGON ATTIE	EPP 2 DE NIANGON ATTIE	19 80 83	U	6	CP1, CP2, CE1, CE2, CM1, CM2
2	COM. YOPOUGON	YOPOUGON NIANGON	YOPOUGON AZITO	EPP 3 DE YOPOUGON AZITO	19 81 27	U	6	CP1, CP2, CE1, CE2, CM1, CM3

DRENET-FP ABIDJAN 4**PRESCOLAIRE**

N°	S/Préfecture ou Commune	IEP	Localité	Dénomination de l'école	Code de l'école	Milieu	Str uc. Fin ale	Classe à ouvrir
1	COM. ABOBO	ABOBO AGNISSANKOI	ABOBO AGNISSANKOI	PRESCOLAIRE 1 D'AGNISSANKOI	19 84 53	U	3	PS, MS, GS
2	COM. ABOBO	ABOBO AGNISSANKOI	ABOBO AKEIKOI EXTENSION	PRESCOLAIRE 1 D'ABOBO AKEIKOI EXTENSION	19 84 56	U	3	PS, MS, GS

3	COM. ABOBO	ABOBO AGNISSANKOI	ABOBO SICOGI	PRESCOLAIRE RESIDENCE CONCORDE D'ABOBO SICOGI	19 83 40	U	3	PS, MS, GS
4	SP. BROFODOUME	ANYAMA 1	ATTIEKOI	PRESCOLAIRE DE L'EPP D'ATTIEKOI	19 84 80	R	3	PS

PPRIMAIRE

N°	S/Préfecture ou Commune	IEP	Localité	Dénomination de l'école	Code de l'école	Milieu	Str uc. Fin ale	Classe à ouvrir
1	SP. ANYAMA	ANYAMA 2	ALLOKOI	EPP 2 D'ALLOKOI	19 80 38	U	6	CP1, CP2, CE1, CE2, CM1, CM2

Article 2 : le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (**DSPS**) ; le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (**DEL**C) ; le Directeur des Ressources Humaines (**DRH**) ; le Directeur des Affaires Financières (**DAF**) ; le Directeur de l'Orientation et des Bourses (**DOB**) ; le Directeur des Affaires Juridiques (**DAJ**) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

05 DEC 2019



Kandia CAMARA

AMPLIATIONS :

MENETFP/CAB	1
MENETFP /DRH	1
MENETFP /DELC	1
MENETFP /DCEP	1
MENETFP /DAF	1
MENETFP /DOB	1
MENETFP /DAJ	1
MENETFP /DREN	1
MIS	1
PREFET DE REGION	1
CONSEIL REGIONAL	1
MAIRIE	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1

ARRETE N° 0223 / MENETFP/DSPS DU 105 DEC. 2019

Portant ouverture des établissements publics d'enseignement
Précolaire et Primaire au titre de l'année **2019-2020**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques
(DSPS) ;

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 2015-635 du 17 septembre 2015 portant modification de la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement ;
- Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative des frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n° 81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions d'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-614 du 04 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en qualité de Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-960 du 18 décembre 2018 modifiant le décret n° 2017-150 du 1^{er} mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu le décret n° 2019-726 du 04 septembre 2019 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2019-755 du 18 septembre 2019 portant attributions des Membres du Gouvernement,

ARRETE :

Article 1 : sont autorisés à ouvrir, au titre de l'année scolaire **2019-2020**, les établissements publics d'enseignement **Précolaire et Primaire** dont les noms suivent :

REGION DU BELIER ET LE DISTRICT AUTONOME DE YAMOOUSSOUKRO

DRENETFP YAMOOUSSOUKRO

PRESCOLAIRE

N°	S/Préfecture ou Commune	IEP	Localité	Dénomination de l'école	Code de l'école	Milieu	Struc. Finale	Classe à ouvrir
1	S/P. YAKPABO SAKASSOU	TIEBISSOU	N'GOIMBO	PRESCOLAIRE BROU N'GBLA DE N'GOIMBO	19 84 46	R	3	PS, MS

OUVERTURE DE SALLES DE CLASSE PREPRIMAIRE DANS DES ECOLES PRIMAIRES

N°	S/Préfecture ou Commune	IEP	Localité	Ecole Primaire Publique (EPP) de rattachement	Code de l'école	Milieu	Struc. Finale	Classe à ouvrir
1	S/P. ANGONDA	TOUMODI	GBOFIA	EPP DE GBOFIA	EXEMPT	R	1	GS
2	S/P. BOLI	DIDIEVI	ALLANIKRO	EPP D'ALLANIKRO	EXEMPT	R	1	GS
3	S/P. BOLI	DIDIEVI	TAKIKRO	EPP DE TAKIKRO	EXEMPT	R	1	GS
4	S/P. LOMOKANKRO	DIDIEVI	GBEGBESSOU	EPP DE GBEGBESSOU	EXEMPT	R	1	GS
5	S/P. LOMOKANKRO	LOMOKANKRO	N'ZISSIESSOU	EPP DE N'ZISSIESSOU	EXEMPT	R	1	GS
6	S/P. LOMOKANKRO	LOMOKANKRO	EPP ANGA KOFFIKRO	EPP D'ANGAKOFFIKRO	EXEMPT	R	1	GS
7	S/P. LOMOKANKRO	RAVIART	ABOBLAKRO	EPP D'ABOBLAKRO	EXEMPT	R	1	GS
8	S/P. MOLONOUBLE	RAVIART	AYENGREBO	EPP D'AYENGREBO	EXEMPT	R	1	GS
9	S/P. MOLONOUBLE	RAVIART	KOUADIOKRO	EPP DE KOUADIOKRO	EXEMPT	R	1	GS
10	S/P. MOLONOUBLE	RAVIART	M'BAM	EPP DE M'BAM	EXEMPT	R	1	GS
11	S/P. MOLONOUBLE	RAVIART	MAFE	EPP DE MAFE	EXEMPT	R	1	GS
12	S/P. MOLONOU	TIEBISSOU	AMANZI	EPP D'AMANZI	EXEMPT	R	1	GS
13	S/P. KPOUEBO	TIEBISSOU	DIDA-KOUADIOKRO	EPP 1 et 2 DE DIDA-KOUADIOKRO	EXEMPT	R	1	GS

E - 0223

14	S/P. KPOUEBO	TOUMODI	DIDA-YAOKRO	EPP DE DIDA-YAOKRO	EXEMPT	R	1	GS
15	S/P. RAVIART	RAVIART	FITAHISSOU	EPP DE FITAHISSOU	EXEMPT	R	1	GS
16	S/P. RAVIART	RAVIART	GBANGBOSSOU	EPP 1 et 2 DE GBANGBOSSOU	EXEMPT	R	1	GS
17	S/P. RAVIART	RAVIART	RAVIART	EPP 4 DE RAVIART	EXEMPT	R	1	GS
18	S/P. RAVIART	RAVIART	MANAN YAOKRO	EPP DE MANAN YAOKRO	EXEMPT	R	1	GS
19	S/P. RAVIART	RAVIART	N'DA N'GUESSAN	EPP DE N'DA N'GUESSANKRO	EXEMPT	R	1	GS
20	S/P. TIEBISSOU	TIEBISSOU	AHOUGNASSOU-ALLAHOU	EPP 1 et 2 D'AHOUGNASSOU-ALLAHOU	EXEMPT	R	1	GS

PRIMAIRE

N°	S/Préfecture ou Commune	IEP	Localité	Dénomination de l'école	Code de l'école	Milieu	Struc. Finale	Classe à ouvrir
1	S/P. DJEKANOU	DJEKANOU	LALIEKRO	EPP 2 DE LALIEKRO	19 80 33	R	6	CP1
2	S/P. KPOUEBO	TOUMODI	N'GBAN-BENDRESSOU	EPP DE N'GBAN-BENDRESSOU	19 82 61	R	6	CP1
3	S/P. LOLOBO	ATTIEGOUAKRO	KONAN KOFFIKRO	EPP 2 DE KONAN KOFFIKRO	19 80 72	R	6	CP1
4	S/P. DIDIEVI	DIDIEVI	ATTEKRO	EPP 2 BOHI LOUIS D'ATTEKRO	19 80 34	R	6	CP1, CP2, CE1
5	S/P. RAVIART	RAVIART	RAVIART	EPP 4 DE RAVIART	19 81 49	R	6	CP1, CP2, CE1
6	S/P. TIEBISSOU	TIEBISSOU	AHOUGNASSOU-ALLAHOU	EPP 2 D'AHOUGNASSOU-ALLAHOU	19 80 37	R	6	CP1, CP2, CE1, CE2, CM1, CM2
7	S/P. TIEBISSOU	TIEBISSOU	N'GATTADOLIKRO	EPP 3 DE N'GATTADOLIKRO	19 81 11	R	6	CP1

05 DEC 2019

Article 2 : le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (**DSPS**) ; le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges **DELIC** ; le Directeur des Ressources Humaines (**DRH**) ; le Directeur des Affaires Financières (**DAF**) ; le Directeur de l'Orientation et des Bourses (**DOB**) ; le Directeur des Affaires Juridiques (**DAJ**) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

05 DEC 2019



Kandia CAMARA

AMPLIATIONS :

MENETFP/CAB	1
MENETFP /DRH	1
MENETFP /DELIC	1
MENETFP /DCEP	1
MENETFP /DAF	1
MENETFP /DOB	1
MENETFP /DAJ	1
MENETFP /DREN	1
MIS	1
PREFET DE REGION	1
CONSEIL REGIONAL	1
MAIRIE	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1

ARRETE N° 0222 / MENETFP/DSPS DU 05 DEC. 2019

Portant ouverture des établissements publics d'enseignement
Précolaire et Primaire au titre de l'année **2019-2020**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques
(DSPS) ;

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 2015-635 du 17 septembre 2015 portant modification de la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement ;
- Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative des frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n° 81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions d'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-614 du 04 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en qualité de Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-960 du 18 décembre 2018 modifiant le décret n° 2017-150 du 1^{er} mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu le décret n° 2019-726 du 04 septembre 2019 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2019-755 du 18 septembre 2019 portant attributions des Membres du Gouvernement,

ARRETE :

Article 1 : sont autorisés à ouvrir, au titre de l'année scolaire **2019-2020**, les établissements publics d'enseignement **Précolaire et Primaire** dont les noms suivent :

REGION DU BAFING CHEF-LIEU TOUBA

DRENET-FP TOUBA

PRESCOLAIRE

N°	S/Préfecture ou Commune	IEP	Localité	Dénomination de l'école	Code de l'école	Milieu	Struc. Finale	Classe à ouvrir
1	S/P. FOUNGBESSO	TOUBA	FOUENAN	PRESCOLAIRE DE FOUENAN	19 84 20	R	3	PS
2	S/P. TOUBA	TOUBA	MADINA	PRESCOLAIRE DE MADINA	19 83 74	R	3	PS
3	S/P. BOOKO	KORO	TIENLO	PRESCOLAIRE DE TIENLO	19 84 42	R	3	PS, MS, GS
4	S/P. BOOKO	KORO	TOUNZI	PRESCOLAIRE DE TOUNZI	19 84 36	R	3	PS, MS, GS
5	COM. KOONAN	OUANINO	KOONAN	PRESCOLAIRE DE KOONAN	19 83 95	U	3	MS, GS

PRIMAIRE

N°	S/Préfecture ou Commune	IEP	Localité	Dénomination de l'école	Code de l'école	Milieu	Struc. Finale	Classe à ouvrir
1	S/P. TOUBA	TOUBA	MIMBALLA	EPP DE MIMBALLA	19 82 56	R	6	CP1, CP2, CE1
2	S/P. OUANINO	OUANINO	TOUBACO-GOUEKAN	EPP DE TOUBACO-GOUEKAN	19 82 93	R	6	CP1, CP2, CE1

Article 2 : le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (**DSPS**) ; le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges **DELIC** ; le Directeur des Ressources Humaines (**DRH**) ; le Directeur des Affaires Financières (**DAF**) ; le Directeur de l'Orientation et des Bourses (**DOB**) ; le Directeur des Affaires Juridiques (**DAJ**) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.



05 DEC 2019

Kandia CAMARA

AMPLIATIONS :

MENETFP/CAB	1
MENETFP /DRH	1
MENETFP /DELIC	1
MENETFP /DCEP	1
MENETFP /DAF	1
MENETFP /DOB	1
MENETFP /DAJ	1
MENETFP /DREN	1
MIS	1
PREFET DE REGION	1
CONSEIL REGIONAL	1
MAIRIE	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1

ARRETE N° 0221 / MENETFP/DSPS DU 05 DEC. 2019

Portant ouverture des établissements publics d'enseignement
Préscolaire et Primaire au titre de l'année **2019-2020**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques
(DSPS) ;

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 2015-635 du 17 septembre 2015 portant modification de la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement ;
- Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative des frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions d'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-614 du 04 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en qualité de Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-960 du 18 décembre 2018 modifiant le décret n° 2017-150 du 1^{er} mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu le décret n° 2019-726 du 04 septembre 2019 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2019-755 du 18 septembre 2019 portant attributions des Membres du Gouvernement,

ARRETE :

Article 1 : sont autorisés à ouvrir, au titre de l'année scolaire **2019-2020**, les établissements publics d'enseignement **Préscolaire** et **Primaire** dont les noms suivent :

- 0 2 2 7

REGION DE LA NAWA CHEF-LIEU SOUBRE

DRENET-FP SOUBRE

PRESCOLAIRE

N°	S/Préfecture ou Commune	IEP	Localité	Dénomination de l'école	Code de l'école	Milieu	Struc. Finale	Classe à ouvrir
1	COM. SOUBRE	SOUBRE 1	KOPERAGUI	PRESCOLAIRE DE KOPERAGUI	19 84 13	R	3	PS, MS, GS
2	S/P. SOUBRE	SOUBRE 1	GBAKALEPKA	PRESCOLAIRE DE GBAKALEPKA	19 83 68	R	3	PS, MS, GS
3	S/P. SOUBRE	SOUBRE 2	KOREYO	PRESCOLAIRE DE KOREYO	19 83 38	R	3	PS, MS, GS
4	COM. GRAND-ZATTRY	GRAND-ZATTRY	GABAGUHE	PRESCOLAIRE DE GABAGUHE	19 83 29	U	3	PS, MS, GS
5	S/P. GRAND-ZATTRY	GRAND-ZATTRY	GBAZOA	PRESCOLAIRE DE GBAZOA	19 83 30	R	3	PS, MS, GS
6	S/P. GRAND-ZATTRY	GRAND-ZATTRY	MAVOU	PRESCOLAIRE DE MAVOU	19 83 34	R	3	PS, MS, GS
7	S/P. GUEYO	GUEYO	KOUAMEKRO	PRESCOLAIRE DE KOUAMEKRO	19 83 46	R	3	PS, MS, GS
8	S/P. LILYO	MAYO	GNAPAYO	PRESCOLAIRE DE GNAPAYO	19 84 03	R	3	PS, MS, GS
9	S/P. MEAGUI	MEAGUI	VILLAGE MOH	PRESCOLAIRE DE VILLAGE MOH	19 83 32	R	3	PS, MS, GS
10	S/P. OKROUYO	OKROUYO	DOBOUO	PRESCOLAIRE DE DOBOUO	19 84 39	R	3	PS
11	S/P. OKROUYO	OKROUYO	GUIMEYO	PRESCOLAIRE DE GUIMEYO	19 84 21	R	3	PS
12	S/P. OKROUYO	OKROUYO	JULESKRO	PRESCOLAIRE DE JULESKRO	19 83 70	R	3	PS
13	S/P. OKROUYO	OKROUYO	KAGNENANKO	PRESCOLAIRE DE KAGNENANKO	19 83 52	R	3	PS
14	S/P. OUPOYO	OUPOYO	AMARAGUI	PRESCOLAIRE D'AMARAGUI	19 84 51	R	3	PS, MS, GS
15	S/P. OUPOYO	OUPOYO	BLEDOU-KANGAKRO	PRESCOLAIRE BLEDOU-KANGAKRO	19 84 69	R	3	PS, MS, GS
16	S/P. OUPOYO	OUPOYO	CHANTIER-JOHIN	PRESCOLAIRE DE CHANTIER-JOHIN	19 83 81	R	3	PS, MS, GS

05 DEC 2019

- 0 2 2 7

17	S/P. OUPYO	OUPYO	SARAKA-KOUADIOKRO	PRESCOLAIRE DE SARAKA-KOUADIOKRO	19 83 49	R	3	PS, MS, GS
18	S/P. OUPYO	OUPYO	ZOUGOU-KOUASSIKRO	PRESCOLAIRE DE ZOUGOU-KOUASSIKRO	19 83 39	R	3	PS, MS, GS

PRIMAIRE

N°	S/Préfecture ou Commune	IEP	Localité	Dénomination de l'école	Code de l'école	Milieu	Struc. Finale	Classe à ouvrir
1	COM. GRAND-ZATTRY	GRAND-ZATTRY	SERIGBANGAN	EPP 2 DE SERIGBANGAN	19 80 89	U	6	CP1, CP2, CE1
2	S/P. GRAND-ZATTRY	GRAND-ZATTRY	GBAZOA	EPP GABON DE GBAZOA	19 83 30	R	6	CP1, CP2
3	S/P. GRAND-ZATTRY	GRAND-ZATTRY	KOUASSIKRO	EPP DE KOUASSIKRO	19 82 36	R	6	CP1
4	S/P. GRAND-ZATTRY	GRAND-ZATTRY	RENEKRO-BLESSESOUA	EPP DE RENEKRO-BLESSESOUA	19 82 75	R	6	CP1
5	S/P. BUYO	BUYO 1	NOELKRO	EPP DE NOELKRO	19 82 64	R	6	CP1
6	S/P. BUYO	BUYO 1	TCHETALY (V1)	EPP C DE TCHETALY (V1)	19 81 63		6	CP1
7	S/P. DABOUYO	GUEYO	DABOUYO 2	EPP B DE DABOUYO 2	19 81 59	R	6	CP1, CP2, CE1
8	S/P. LILYO	MAYO	LAMININEKRO	EPP DE LAMININEKRO	19 82 44	R	6	CP1, CP2, CE1
9	S/P. LILYO	MAYO	LESSERI	EPP 5 DE LESSERI	19 81 53	R	6	CP1, CP2, CE1
10	S/P. LILYO	MAYO	MARCKRO	EPP DE MARCKRO	19 82 54	R	6	CP1, CP2, CE1
11	S/P. LILYO	MAYO	YACOLO	EPP 3 DE YACOLO	19 81 26	R	6	CP1, CP2, CE1
12	COM. MAYO	MAYO	ALLASSANEKRO	EPP D'ALLASSANEKRO	19 81 68	U	6	CP1, CP2, CE1
13	COM. MAYO	MAYO	KONANKRO	EPP DE KONANKRO	19 82 28	U	6	CP1, CP2, CE1
14	COM. MAYO	MAYO	MAYO	EPP 4 MADOU SAHOVA DE MAYO	19 81 37	U	6	CP1, CP2, CE1
15	COM. MEAGUI	MEAGUI	GBOHOULIO	EPP B ANO-PIERRE DE GBOHOULIO	19 81 60	U	6	CP1, CP2, CE1
16	COM. MEAGUI	MEAGUI	GNITI-TOUAGUI	EPP B DE GNITI-TOUAGUI	19 81 61	U	6	CP1, CP2, CE1

05 DEC 2019

Article 2 : le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (**DSPS**) ; le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (**DELIC**) ; le Directeur des Ressources Humaines (**DRH**) ; le Directeur des Affaires Financières (**DAF**) ; le Directeur de l'Orientation et des Bourses (**DOB**) ; le Directeur des Affaires Juridiques (**DAJ**) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

105 DEC 2019



Kandia CAMARA

AMPLIATIONS :

MENETFP/CAB	1
MENETFP /DRH	1
MENETFP /DELIC	1
MENETFP /DCEP	1
MENETFP /DAF	1
MENETFP /DOB	1
MENETFP /DAJ	1
MENETFP /DREN	1
MIS	1
PREFET DE REGION	1
CONSEIL REGIONAL	1
MAIRIE	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1

ARRETE N° 0220-114 / MENETFP/DSPS DU 05 DEC 2019

Portant ouverture des établissements publics d'enseignement
Préscolaire et Primaire au titre de l'année **2019-2020**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques
(DSPS) ;

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 2015-635 du 17 septembre 2015 portant modification de la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement ;
- Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative des frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions d'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-614 du 04 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en qualité de Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-960 du 18 décembre 2018 modifiant le décret n° 2017-150 du 1^{er} mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu le décret n° 2019-726 du 04 septembre 2019 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2019-755 du 18 septembre 2019 portant attributions des Membres du Gouvernement,

ARRETE :

Article 1 : sont autorisés à ouvrir, au titre de l'année scolaire **2019-2020**, les établissements publics d'enseignement **Préscolaire** et **Primaire** dont les noms suivent :

REGION DE SAN PEDRO CHEF-LIEU SAN PEDRO

DRENET-FP SAN PEDRO

PRESCOLAIRE

N°	S/Préfecture ou Commune	IEP	Localité	Dénomination de l'école	Code de l'école	Milieu	Struc. Finale	Classe à ouvrir
1	COM. SAN-PEDRO	SAN-PEDRO ZONE INDUSTRIELLE	QUARTIER LAC	PRESCOLAIRE 1 DE QUARTIER LAC	19 84 55	U	3	PS
2	S/P. SAN PEDRO	SAN-PEDRO ZONE INDUSTRIELLE	DJIROGNEPAHIO	PRESCOLAIRE DE DJIROGNEPAHIO	19 83 91	R	3	PS

PRIMAIRE

N°	S/Préfecture ou Commune	IEP	Localité	Dénomination de l'école	Code de l'école	Milieu	Struc. Finale	Classe à ouvrir
1	S/P. GABIADJI	GABIAGUI	MENEGBE	EPP 2 DE MENEGBE	19 80 79	R	6	CP1, CP2, CE1
2	S/P. GRAND-BEREBY	GRAND-BEREBI	BACO	EPP 2 DE BACO	19 80 44	R	6	CP1, CP2, CE1
3	S/P. GRAND-BEREBY	GRAND-BEREBI	DOLE	EPP 2 DE DOLE	19 80 57	R	6	CP1, CP2, CE1
4	S/P. GRAND-BEREBY	GRAND-BEREBI	KAKO	EPP 3 SOGB DE KAKO	19 81 34	R	6	CP1, CP2, CE1
5	S/P. GRAND-BEREBY	GRAND-BEREBI	SINGHE	EPP 2 DE SINGHE	19 80 90	R	6	CP1, CP2, CE1
6	S/P. TABOU	TABOU	DEGNE	EPP 2 DE DEGNE	19 80 53	R	6	CP1
7	S/P. TABOU	TABOU	GOTOUKE	EPP DE GOTOUKE	19 82 13	R	6	CP1
8	S/P. TABOU	TABOU	SEKREKE	EPP 2 DE SEKREKE	19 80 88	R	6	CP1
9	S/P. TABOU	TABOU	YANKADI	EPP DE YANKADI	19 82 99	R	6	CP1

Article 2 : le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (**DSPS**) ; le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (**DEL**C) ; le Directeur des Ressources Humaines (**DRH**) ; le Directeur des Affaires Financières (**DAF**) ; le Directeur de l'Orientation et des Bourses (**DOB**) ; le Directeur des Affaires Juridiques (**DAJ**) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

05 DEC 2019



Kandia CAMARA

AMPLIATIONS :

MENETFP/CAB	1
MENETFP /DRH	1
MENETFP /DEL	1
MENETFP /DCEP	1
MENETFP /DAF	1
MENETFP /DOB	1
MENETFP /DAJ	1
MENETFP /DREN	1
MIS	1
PREFET DE REGION	1
CONSEIL REGIONAL	1
MAIRIE	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1

ARRETE N° n° 219 - IP / MENETFP/DSPS DU 05 DEC. 2019

Portant ouverture des établissements publics d'enseignement
Préscolaire et Primaire au titre de l'année **2019-2020**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques
(DSPS) ;

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 2015-635 du 17 septembre 2015 portant modification de la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement ;
- Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative des frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions d'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-614 du 04 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en qualité de Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-960 du 18 décembre 2018 modifiant le décret n° 2017-150 du 1^{er} mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu le décret n° 2019-726 du 04 septembre 2019 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2019-755 du 18 septembre 2019 portant attributions des Membres du Gouvernement,

ARRETE :

Article 1 : sont autorisés à ouvrir, au titre de l'année scolaire **2019-2020**, les établissements publics d'enseignement **Préscolaire** et **Primaire** dont les noms suivent :

REGION DU GBÔKLE CHEF-LIEU SASSANDRA

DRENET-FP SASSANDRA

RESCOLAIRE

N°	S/Préfecture ou Commune	IEP	Localité	Dénomination de l'école	Code de l'école	Milieu	Struc. Finale	Classe à ouvrir
1	S/P. DAHIRI	FRESCO	WAWAPECO	PRESCOLAIRE DE WAWAPECO	19 83 59	R	3	PS, MS, GS
2	COM. FRESCO	FRESCO	ZEBAN NOUVEAU	PRESCOLAIRE DE ZEBAN NOUVEAU	19 83 78	U	3	PS, MS, GS
3	S/P. FRESCO	FRESCO	KOSSO	PRESCOLAIRE DE KOSSO	19 83 33	R	3	PS, MS, GS
4	S/P. FRESCO	FRESCO	PK 13	PRESCOLAIRE DE PK 13	19 84 26	R	3	PS, MS, GS
5	S/P GBAGBAM	FRESCO	KOUADIO BALLOUKRO	PRESCOLAIRE DE KOUADIO BALLOUKRO	19 83 53	R	3	PS, MS, GS
6	S/P. GBAGBAM	FRESCO	SALIFKRO	PRESCOLAIRE DE SALIFKRO	19 83 65	R	3	PS, MS, GS
7	S/P. SAGO	SAGO	GNAGO 1	PRESCOLAIRE DE GNAGO 1	19 83 93	R	3	PS
8	S/P. SAGO	SAGO	TIZALE	PRESCOLAIRE TAPPA MATHURIN DE TIZALE	19 82 80	R	3	PS

PRIMAIRE

N°	S/Préfecture ou Commune	IEP	Localité	Dénomination de l'école	Code de l'école	Milieu	Struc. Finale	Classe à ouvrir
1	COM. SASSANDRA	SASSANDRA	CAMPEMENT JOHN	EPP DE CAMPEMENT JOHN	19 81 91	R	6	CP1
2	S/P. DAKPADOU	DAKPADOU	NIAPIDOU	EPP 4 DE NIAPIDOU	19 81 48	R	6	CP1
3	S/P. DAHIRI	FRESCO	OKROMODOU	EPP 4 D'OKROMODOU	19 81 40	R	6	CP1, CP2, CE1,
4	S/P. GBAGBAM	FRESCO	GNAMIENKRO	EPP DE GNAMIENKRO	19 82 06	R	6	CP1, CP2, CE1, CE2, CM1, CM2
5	S/P. GBAGBAM	FRESCO	LOBOGROU	EPP 1B DE LOBOGROU	19 80 27	R	6	CP1, CP2
6	S/P. GBAGBAM	FRESCO	SALIFKRO	EPP DE SALIFKRO	19 82 78	R	6	CP1, CP2, CE1, CE2, CM1, CM2

7	S/P. GRIHIRI	LOBAKUYA	BIDEKO	EPP DE BIDEKO	19 82 06	R	6	CP1, CP2, CE1, CE2
8	S/P. GRIHIRI	LOBAKUYA	DIAGRO	EPP DE DIAGRO	19 81 94	R	6	CP1, CP2
9	S/P. GRIHIRI	LOBAKUYA	DJUEKRO	EPP DE DJUEKRO	19 81 97	R	6	CP1, CP2, CE1, CE2
10	S/P. GRIHIRI	LOBAKUYA	EUGENEKRO	EPP D'EUGENEKRO	19 81 71	R	6	CP1, CP2, CE1,
11	S/P. GRIHIRI	LOBAKUYA	GNANKOUKRO	EPP DE GNANKOUKRO	19 82 07	R	6	CP1, CP2
12	S/P. GRIHIRI	LOBAKUYA	SERIEUKRO	EPP DE SERIEUKRO	19 82 82	R	6	CP1
13	S/P. GRIHIRI	LOBAKUYA	YAOKRO	EPP 2 DE YAOKRO	19 80 96	R	6	CP1, CP2, CE1,
14	S/P. LOBAKUYA	LOBAKUYA	LIBREVILLE	EPP DE LIBREVILLE	19 82 46	R	6	CP1, CP2, CE1,
15	S/P. LOBAKUYA	LOBAKUYA	LOBAKUYA	EPP DE LOBAKUYA	19 82 48	R	6	CP1, CP2
16	S/P. LOBAKUYA	LOBAKUYA	N'GUESSAN DANKRO	EPP DE N'GUESSANDANKRO	19 82 63	R	6	CP1, CP2, CE1, CE2, CM1
17	S/P. LOBAKUYA	LOBAKUYA	NOUVEAU VILLAGE	EPP DE NOUVEAU VILLAGE	19 82 66	R	6	CP1, CP2, CE1,
18	S/P. LOBAKUYA	LOBAKUYA	PETIT NIAKARA	EPP DE PETIT NIAKARA	19 82 74	R	6	CP1, CP2, CE1, CE2
19	S/P. SAGO	SAGO	ADOUKONANKRO	EPP D'ADOUKONANKRO	19 81 67	R	6	CP1, CP2
20	S/P. SAGO	SAGO	BOBODOU	EPP DE BOBODOU	19 81 88	R	6	CP1, CP2, CE1, CE2
21	S/P. SAGO	SAGO	GARAGE	EPP DE GARAGE	19 82 01	R	6	CP1, CP2
22	S/P. SAGO	SAGO	GBADJEBOUE	EPP DE GBADJEBOUE	19 82 02	R	6	CP1, CP2, CE1, CE2
23	S/P. SAGO	SAGO	GUEDIKPO	EPP 2 DE GUEDIKPO	19 80 64	R	6	CP1
24	S/P. SAGO	SAGO	KOFFIKRO	EPP DE KOFFIKRO	19 82 23	R	6	CP1, CP2
25	S/P. SAGO	SAGO	KPREKRO	EPP DE KPREKRO	19 82 40	R	6	CP1, CP2
26	S/P. SAGO	SAGO	KROUBAKRO	EPP DE KROUBAKRO	19 82 41	R	6	CP1, CP2
27	S/P. SAGO	SAGO	LOVERSEKRO	EPP DE LOVERSEKRO	19 82 52	R	6	CP1, CP2
28	S/P. SAGO	SAGO	TCHGEBEKRO	EPP DE TCHGEBEKRO	19 82 89	R	6	CP1, CP2, CE1, CE2

29	S/P. SAGO	SAGO	TRIPOKO	EPP DE TRIPOKO	19 82 96	R	6	CP1, CP2
30	S/P. MEDON	SASSANDRA	EFFIKOUASSIKRO	EPP D'EFFIKOUASSIKRO	19 81 66	R	6	CP1, CP2, CE1
31	S/P. MEDON	SASSANDRA	GREGUIBRE	EPP C DE GREGUIBRE	19 81 62	R	6	CP1
32	S/P. MEDON	SASSANDRA	KOUADIOKRO	EPP DE KOUADIOKRO	19 82 34	R	6	CP1, CP2, CE1

Article 2 : le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (**DSPS**) ; le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges **DEL**C) ; le Directeur des Ressources Humaines (**DRH**) ; le Directeur des Affaires Financières (**DAF**) ; le Directeur de l'Orientation et des Bourses (**DOB**) ; le Directeur des Affaires Juridiques (**DAJ**) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.



05 DEC 2019

Kandia CAMARA

AMPLIATIONS :

MENETFP/CAB	1
MENETFP /DRH	1
MENETFP /DEL	1
MENETFP /DCEP	1
MENETFP /DAF	1
MENETFP /DOB	1
MENETFP /DAJ	1
MENETFP /DREN	1
MIS	1
PREFET DE REGION	1
CONSEIL REGIONAL	1
MAIRIE	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1

ARRETE N° 0218 - Rp / MENETFP/DSPS DU 05 DEC 2019

Portant ouverture des établissements publics d'enseignement
Préscolaire et Primaire au titre de l'année **2019-2020**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques
(DSPS) ;

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 2015-635 du 17 septembre 2015 portant modification de la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement ;
- Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative des frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions d'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-614 du 04 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en qualité de Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-960 du 18 décembre 2018 modifiant le décret n° 2017-150 du 1^{er} mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu le décret n° 2019-726 du 04 septembre 2019 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2019-755 du 18 septembre 2019 portant attributions des Membres du Gouvernement,

ARRETE :

Article 1 : sont autorisés à ouvrir, au titre de l'année scolaire **2019-2020**, les établissements publics d'enseignement **Préscolaire et Primaire** dont les noms suivent :

REGION DU WORODOUGOU CHEF-LIEU SEGUELA

DRENET-FP SEGUELA

PRESCOLAIRE

N°	S/Préfecture ou Commune	IEP	Localité	Dénomination de l'école	Code de l'école	Milieu	Struc. Finale	Classe à ouvrir
1	COM. SEGUELA	SEGUELA	SEGUELA	PRESCOLAIRE BAD DE SEGUELA	19 84 44	U	3	PS, MS, GS
2	S/P. SEGUELA	SEGUELA	SIANA	PRESCOLAIRE DE SIANA	19 83 31	R	3	PS, MS, GS
3	S/P. SEGUELA	SEGUELA	GBENA	PRESCOLAIRE DE GBENA	19 84 40	R	3	PS, MS, GS
4	COM. MASSALA	MASSALA	DIOBALA	PRESCOLAIRE DE DIOBALA	19 84 38	U	3	PS, MS, GS
5	COM. MASSALA	MASSALA	DIORHOLE	PRESCOLAIRE DE DIORHOLE	19 83 42	U	3	PS, MS, GS
6	COM. MASSALA	MASSALA	SAMINA	PRESCOLAIRE DE SAMINA	19 83 98	U	3	PS, MS, GS
7	S/P. KAMALO	SIFIE	BINGORO	PRESCOLAIRE DE BINGORO	19 83 51	R	3	PS, MS, GS
8	S/P. KAMALO	SIFIE	KAMALO	PRESCOLAIRE DE KAMALO	19 83 37	R	3	PS, MS, GS
9	S/P. KAMALO	SIFIE	MASSALA GOURAN	PRESCOLAIRE DE MASSALA GOURAN	19 83 47	R	3	PS, MS, GS

PRIMAIRE

N°	S/Préfecture ou Commune	IEP	Localité	Dénomination de l'école	Code de l'école	Milieu	Struc. Finale	Classe à ouvrir
1	S/P. SEGUELA	SEGUELA	SOBA BANANDJE	EPP 2 DE SOBA BANANDJE	19 80 92	R	6	CP1
2	S/P. SEGUELA	SEGUELA	LINGUEKRO	EPP DE LINGUEKRO	19 82 47	R	6	CP1
3	S/P. WOROFILA	WOROFILA	GBETOGO	EPP 2 DE GBETOGO	19 80 62	R	6	CP1, CP2, CE1
4	COM. MASSALA	MASSALA	KAVALA	EPP DE KAVALA	19 82 18	U	6	CP1, CP2
5	COM. MASSALA	MASSALA	SAMINA	EPP 2 DE SAMINA	19 80 87	U	6	CP1
6	S/P. KAMALO	SIFIE	SAGOURA SANON	EPP DE SAGOURA SANON	19 83 14	R	6	CP1

Article 2 : le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (**DSPS**) ; le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (**DELIC**) ; le Directeur des Ressources Humaines (**DRH**) ; le Directeur des Affaires Financières (**DAF**) ; le Directeur de l'Orientation et des Bourses (**DOB**) ; le Directeur des Affaires Juridiques (**DAJ**) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

05 DEC 2019



Kandia CAMARA

AMPLIATIONS :

MENETFP/CAB	1
MENETFP /DRH	1
MENETFP /DELIC	1
MENETFP /DCEP	1
MENETFP /DAF	1
MENETFP /DOB	1
MENETFP /DAJ	1
MENETFP /DREN	1
MIS	1
PREFET DE REGION	1
CONSEIL REGIONAL	1
MAIRIE	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1

ARRETE N° n 217 - 114 / MENETFP/DSPS DU 05 DEC. 2019

Portant ouverture des établissements publics d'enseignement
Préscolaire et Primaire au titre de l'année **2019-2020**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques
(DSPS) ;

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 2015-635 du 17 septembre 2015 portant modification de la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement ;
- Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative des frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions d'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-614 du 04 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en qualité de Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-960 du 18 décembre 2018 modifiant le décret n° 2017-150 du 1^{er} mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu le décret n° 2019-726 du 04 septembre 2019 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2019-755 du 18 septembre 2019 portant attributions des Membres du Gouvernement,

ARRETE :

Article 1 : sont autorisés à ouvrir, au titre de l'année scolaire **2019-2020**, les établissements publics d'enseignement **Préscolaire** et **Primaire** dont les noms suivent :

REGION DU KABADOUYOU CHEF-LIEU ODIENNE

DRENET-FP ODIENNE

PRIMAIRE

N°	S/Préfecture ou Commune	IEP	Localité	Dénomination de l'école	Code de l'école	Milieu	Struc. Finale	Classe à ouvrir
1	S/P. ODIENNE	ODIENNE 1	SAMESSO	EPP DE SAMESSO	19 82 79	R	6	CP1, CP2, CE1, CE2, CM1, CM2
2	S/P. ODIENNE	ODIENNE 2	TIEME	EPP KOKO DE TIEME	19 80 24	U	6	CP1
3	S/P. BAKO	ODIENNE 2	KAHANSO	EPP 2 DE KAHANSO	19 80 68	R	6	CP1, CP2, CE1
4	S/P. BOUGOUSSO	ODIENNE 1	SIRANA	EPP 2 DE SIRANA	19 80 91	R	6	CP1
5	S/P. BOUGOUSSO	ODIENNE 2	FOULA	EPP 2 DE FOULA	19 80 61	R	6	CE2, CM1, CM2
6	S/P. GBELEBAN	GBELEBAN	GBELEBAN	EPP 3 DE GBELEBAN	19 81 18	U	6	CP1, CE1, CM2

Article 2 : le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS) ; le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC) ; le Directeur des Ressources Humaines (DRH) ; le Directeur des Affaires Financières (DAF) ; le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB) ; le Directeur des Affaires Juridiques (DAJ) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

05 DEC 2019



Kandia CAMARA

AMPLIATIONS :

MENETFP/CAB	1
MENETFP /DRH	1
MENETFP /DELIC	1
MENETFP /DCEP	1
MENETFP /DAF	1
MENETFP /DOB	1
MENETFP /DAJ	1
MENETFP /DREN	1
MIS	1
PREFET DE REGION	1
CONSEIL REGIONAL	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1

ARRETE N° 0216 / MENETFP/DSPS DU 05 DEC 2019

Portant ouverture des établissements publics d'enseignement
Préscolaire et Primaire au titre de l'année **2019-2020**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques
(DSPS) ;

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 2015-635 du 17 septembre 2015 portant modification de la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement ;
- Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative des frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions d'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-614 du 04 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en qualité de Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-960 du 18 décembre 2018 modifiant le décret n° 2017-150 du 1^{er} mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu le décret n° 2019-726 du 04 septembre 2019 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2019-755 du 18 septembre 2019 portant attributions des Membres du Gouvernement,

ARRETE :

Article 1 : sont autorisés à ouvrir, au titre de l'année scolaire **2019-2020**, les établissements publics d'enseignement **Préscolaire** et **Primaire** dont les noms suivent :

REGION DU FOLON CHEF-LIEU MINIGNAN

DRENET-FP MINIGNAN

PRESCOLAIRE

N°	S/Préfecture ou Commune	IEP	Localité	Dénomination de l'école	Code de l'école	Milieu	Struc. Finale	Classe à ouvrir
1	COM. KANIASSO	KANIASSO	FIELA	PRESCOLAIRE DE FIELA	19 83 44	U	3	PS
2	S/P MAHANDIANA	KANIASSO	GBEGUENI	PRESCOLAIRE DE GBEGUENI	19 84 32	R	3	PS
3	S/P MAHANDIANA	KANIASSO	MAFINDOUGOU	PRESCOLAIRE DE MAFINDOUGOU	19 83 75	R	3	PS
4	S/P MAHANDIANA	KANIASSO	MAHANDIANA-SOBALA	PRESCOLAIRE DE MAHANDIANA-SOBALA	19 84 74	R	3	PS
5	S/P MAHANDIANA	KANIASSO	TOKALA	PRESCOLAIRE DE TOKALA	19 84 43	R	3	PS
6	S/P GOULIA	KANIASSO	TAHARA	PRESCOLAIRE DE TAHARA	19 84 27	R	3	PS, MS
7	S/P GOULIA	KANIASSO	TOUROUDIO	PRESCOLAIRE DE TOUROUDIO	19 83 99	R	3	PS
8	COM. MINIGNAN	MINIGNAN	DIANDEGUELA	PRESCOLAIRE DE DIANDEGUELA	19 84 19	U	3	PS
9	S/P MINIGNAN	MINIGNAN	DJERILA	PRESCOLAIRE DE DJERILA	19 84 12	R	3	PS
10	S/P MINIGNAN	MINIGNAN	GOUENZOU	PRESCOLAIRE DE GOUENZOU	19 83 83	R	3	PS
11	COM. MINIGNAN	MINIGNAN	MINIGNAN	PRESCOLAIRE DE MINIGNAN	19 84 14	U	3	PS, MS, GS
12	S/P MINIGNAN	MINIGNAN	SOKORO	PRESCOLAIRE DE SOKORO	19 84 07	R	3	PS, MS, GS
13	COM. TIENKO	MINIGNAN	KOLIKO	PRESCOLAIRE DE KOLIKO	19 83 94	U	3	PS, MS, GS
14	COM. TIENKO	MINIGNAN	M'BANA	PRESCOLAIRE DE M'BANA	19 83 96	U	3	PS, MS, GS
15	S/P TIENKO	MINIGNAN	KOUBAN	PRESCOLAIRE DE KOUBAN	19 84 05	R	3	PS, MS, GS

PRIMAIRE

N°	S/Préfecture ou Commune	IEP	Localité	Dénomination de l'école	Code de l'école	Milieu	Struc. Finale	Classe à ouvrir
1	COM. MINIGNAN	MINIGNAN	MINIGNAN	EPP MUNICIPALITE DE MINIGNAN	19 83 12	U	6	CP1, CP2, CE1, CE2, CM1, CM2
2	S/P TIENKO	MINIGNAN	KOTOULA	EPP 2 DE KOTOULA	19 8 074	R	6	CP1

3	S/P TIENKO	MINIGNAN	BOKOUNA	EPP DE BOKOUNA	19 81 89	R	6	CP1, CP2
---	------------	----------	---------	----------------	----------	---	---	----------

Article 2 : le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (**DSPS**) ; le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (**DELIC**) ; le Directeur des Ressources Humaines (**DRH**) ; le Directeur des Affaires Financières (**DAF**) ; le Directeur de l'Orientation et des Bourses (**DOB**) ; le Directeur des Affaires Juridiques (**DAJ**) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

105 DEC 2019



Kandia CAMARA

AMPLIATIONS :

MENETFP/CAB	1
MENETFP /DRH	1
MENETFP /DELIC	1
MENETFP /DCEP	1
MENETFP /DAF	1
MENETFP /DOB	1
MENETFP /DAJ	1
MENETFP /DREN	1
MIS	1
PREFET DE REGION	1
CONSEIL REGIONAL	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1

ARRETE N° 0215 - NP1 / MENETFP/DSPTS DU 05 DEC. 2019

Portant ouverture des établissements publics d'enseignement
Préscolaire et Primaire au titre de l'année 2019-2020

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques
(DSPTS) ;

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 2015-635 du 17 septembre 2015 portant modification de la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement ;
- Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative des frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions d'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-614 du 04 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en qualité de Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-960 du 18 décembre 2018 modifiant le décret n° 2017-150 du 1^{er} mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu le décret n° 2019-726 du 04 septembre 2019 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2019-755 du 18 septembre 2019 portant attributions des Membres du Gouvernement,

ARRETE :

Article 1 : sont autorisés à ouvrir, au titre de l'année scolaire **2019-2020**, les établissements publics d'enseignement **Préscolaire** et **Primaire** dont les noms suivent :

REGION DU BERE CHEF-LIEU MANKONO

DRENET-FP MANKONO

PRESCOLAIRE

N°	S/Préfecture ou Commune	IEP	Localité	Dénomination de l'école	Code de l'école	Milieu	Struc. Finale	Classe à ouvrir
1	KONGASSO	KOUNAHIRI	KOROKOPLA	PRESCOLAIRE DE KOROKOPLA	19 84 33	R	3	PS
2	BOUANDOUGOU	TIENINGBOUE	BADA	PRESCOLAIRE DE BADA	19 84 09	R	3	PS

PRIMAIRE

N°	S/Préfecture ou Commune	IEP	Localité	Dénomination de l'école	Code de l'école	Milieu	Struc. Finale	Classe à ouvrir
1	S/P. DIANRA-VILLAGE	DIANRA	BEMANKAHA	EPP 2 DE BEMANKAHA	19 80 30	R	6	CP1
2	S/P. DIANRA-VILLAGE	DIANRA	FARABA	EPP 2 DE FARABA	19 80 60	R	6	CP1, CP2, CE1, CE2, CM1
3	S/P. DIANRA-VILLAGE	DIANRA	KATIALI	EPP DE KATIALI	19 82 16	R	6	CP1, CP2, CE1
4	S/P. KONGASSO	KOUNAHIRI	DANTOGO	EPP 2 DE DANTOGO	19 80 50	R	6	CP1
5	S/P. KONGASSO	KOUNAHIRI	KABAKORO	EPP 2 DE KABAKORO	19 80 67	R	6	CP1
6	S/P. KONGASSO	KOUNAHIRI	SIRIKIKAHA	EPP DE SIRIKIKAHA	19 82 85	R	6	CP1
7	S/P. KONGASSO	KOUNAHIRI	TOUBALO	EPP DE TOUBALO	19 82 94	R	6	CP1
8	S/P. KONGASSO	KOUNAHIRI	WANAKAHA	EPP DE WANAKAHA	19 82 97	R	6	CP1
9	S/P. MARANDALLAH	SARHALA	ALLASSO	EPP D'ALLASSO	19 81 69	R	6	CP1, CP2, CE1,
10	S/P. MARANDALLAH	SARHALA	DANDOUGOU	EPP 2 DE DANDOUGOU	19 80 32	R	6	CP1, CP2, CE1,
11	S/P. MARANDALLAH	SARHALA	KOLOKAHA	EPP DE KOLOKAHA	19 82 26	R	6	CP1, CP2, CE1,
12	S/P. SARHALA	SARHALA	KOROSSO	EPP DE KOROSSO	19 82 32	R	6	CP1
13	S/P. SARHALA	SARHALA	SIRIHO	EPP DE SIRIHO	19 82 84	R	6	CP1
14	TIENINGBOUE	TIENINGBOUE	NAGOUNONKAHA	EPP DE NAGOUNONKAHA	19 80 16	R	6	CP1

Article 2 : le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (**DSPS**) ; le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (**DEL**C) ; le Directeur des Ressources Humaines (**DRH**) ; le Directeur des Affaires Financières (**DAF**) ; le Directeur de l'Orientation et des Bourses (**DOB**) ; le Directeur des Affaires Juridiques (**DAJ**) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.



05 DEC 2019

Kandia CAMARA

AMPLIATIONS :

MENETFP/CAB	1
MENETFP /DRH	1
MENETFP /DELC	1
MENETFP /DCEP	1
MENETFP /DAF	1
MENETFP /DOB	1
MENETFP /DAJ	1
MENETFP /DREN	1
MIS	1
PREFET DE REGION	1
CONSEIL REGIONAL	1
MAIRIE	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1

ARRETE N° 0214 / MENETFP/DSPS DU 05 DEC. 2019

Portant ouverture des établissements publics d'enseignement
Préscolaire et Primaire au titre de l'année **2019-2020**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques
(DSPS) ;

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 2015-635 du 17 septembre 2015 portant modification de la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement ;
- Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative des frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n° 81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions d'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-614 du 04 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en qualité de Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-960 du 18 décembre 2018 modifiant le décret n° 2017-150 du 1^{er} mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu le décret n° 2019-726 du 04 septembre 2019 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2019-755 du 18 septembre 2019 portant attributions des Membres du Gouvernement,

ARRETE :

Article 1 : sont autorisés à ouvrir, au titre de l'année scolaire **2019-2020**, les établissements publics d'enseignement **Préscolaire et Primaire** dont les noms suivent :

REGION DU TONKPI CHEF-LIEU MAN

DRENET-FP MAN

PRESCOLAIRE

N°	S/Préfecture ou Commune	IEP	Localité	Dénomination de l'école	Code de l'école	Milieu	Struc. Finale	Classe à ouvrir
1	S/P. SANTA	BIANKOUMA	SANTA	PRESCOLAIRE DE SANTA	19 84 15	R	3	PS, MS, GS
2	S/P. MAHAPLEU	MAHAPLEU	ISSONNEU	PRESCOLAIRE D'ISSONNEU	19 83 90	R	3	PS

PRIMAIRE

N°	S/Préfecture ou Commune	IEP	Localité	Dénomination de l'école	Code de l'école	Milieu	Struc. Finale	Classe à ouvrir
1	COM. MAN	MAN DOYAGOUINE	ZELE	EPP 3 DE ZELE	19 81 28	U	6	CP1, CP2, CE1
2	COM. BIANKOUMA	BIANKOUMA	BIANKOUMA	EPP CITE DES CADRES DE BIANKOUMA	19 81 64	U	6	CP1, CP2, CE1
3	S/P. BLAPLEU	BIANKOUMA	GOUELE	EPP 2 DE GOUELE	19 80 41	X	6	CP1, CP2
4	S/P. SANTA	BIANKOUMA	BOUAPLEU	EPP 2 DE BOUAPLEU	19 80 46	X	6	CP1
5	S/P. SANTA	BIANKOUMA	FAIDEU GONDOPLEU	EPP DE FAIDEU GONDOPLEU	19 81 99	U	6	CP1, CP2
6	S/P. SANTA	BIANKOUMA	BOUNTA	EPP 2 DE BOUNTA	19 80 47	X	6	CP1
7	S/P. SANTA	BIANKOUMA	KPOGOUIN	EPP 2 DE KPOGOUIN	19 80 42	U	6	CP1
8	S/P. SANTA	BIANKOUMA	SANTA	EPP 3 DE SANTA	19 81 24	X	6	CP1, CP2, CE1
9	SP/P. PODIAGOUINE	SANGOUINE	DAINE BLOUNO	EPP 2 DE DAINE BLOUNO	19 80 49	X	6	CP1
10	SP/P. PODIAGOUINE	SANGOUINE	YADOULE	EPP 5 DE YADOULE	19 84 66	X	6	CP1
11	S/P. PODIAGOUINE	SANGOUINE	DOLE	EPP DE DOLE	19 81 98	X	6	CP1, CP2, CE1
12	COM. SANGOUINE	SANGOUINE	GOUAGONOPLEU	EPP 2 DE GOUAGONOPLEU	19 80 63	U	6	CP1
13	S/P. SANGOUINE	SANGOUINE	SANGOUINE	EPP 2 PLATEAU DE SANGOUINE	19 81 05	X	6	CP1, CP2, CE1
14	S/P. ZOUAN HOUNIEN	ZOUAN HOUNIEN	KOUEPLEU	EPP 4 DE KOUEPLEU	19 81 47	X	6	CP1, CP2, CE1, CE2

15	COM. ZOUAN HOUNIEN	ZOUAN HOUNIEN	BEA	EPP 4 DE BEA	19 81 42	U	6	CP1
16	S/P. ZOUAN HOUNIEN	ZOUAN HOUNIEN	TROGLEU	EPP 3 DE TROGLEU	19 81 25	X	6	CP1, CP2, CE1, CE2
17	COM. ZOUAN HOUNIEN	ZOUAN HOUNIEN	FRAR VILLE	EPP 2 FRAR VILLE DE ZOUAN HOUNIEN	19 81 01	U	6	CP1
18	S/P. ZOUAN HOUNIEN	ZOUAN HOUNIEN	ZOUTOUO-DARA	EPP 2 DE ZOUTOUO- DARRA	19 81 00	R	6	CP1
19	COM. ZONNEU	ZOUAN HOUNIEN	ZOH-GUIAGUIEN	EPP DE ZOH- GUIAGUIEN	19 83 02	U	6	CP1, CP2, CE1, CE2, CM1, CM2

Article 2 : le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (**DSPS**) ; le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges **DELIC** ; le Directeur des Ressources Humaines (**DRH**) ; le Directeur des Affaires Financières (**DAF**) ; le Directeur de l'Orientation et des Bourses (**DOB**) ; le Directeur des Affaires Juridiques (**DAJ**) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.



05 DEC 2019

Kandia CAMARA

AMPLIATIONS :

MENETFP/CAB	1
MENETFP /DRH	1
MENETFP /DELIC	1
MENETFP /DCEP	1
MENETFP /DAF	1
MENETFP /DOB	1
MENETFP /DAJ	1
MENETFP /DREN	1
MIS	1
PREFET DE REGION	1
CONSEIL REGIONAL	1
MAIRIE	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1

ARRETE N° 0713 - Kp / MENETFP/DSPS DU 05 DEC. 2019

Portant ouverture des établissements publics d'enseignement
Préscolaire et Primaire au titre de l'année **2019-2020**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques
(DSPS) ;

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 2015-635 du 17 septembre 2015 portant modification de la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement ;
- Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative des frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions d'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-614 du 04 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en qualité de Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-960 du 18 décembre 2018 modifiant le décret n° 2017-150 du 1^{er} mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu le décret n° 2019-726 du 04 septembre 2019 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2019-755 du 18 septembre 2019 portant attributions des Membres du Gouvernement,

ARRETE :

Article 1 : sont autorisés à ouvrir, au titre de l'année scolaire **2019-2020**, les établissements publics d'enseignement **Préscolaire** et **Primaire** dont les noms suivent :

REGION DU PORO CHEF-LIEU KORHOGO

DRENET-FP KORHOGO

PRESCOLAIRE

N°	S/Préfecture ou Commune	IEP	Localité	Dénomination de l'école	Code de l'école	Milieu	Struc. Finale	Classe à ouvrir
1	S/P KORHOGO	KORHOGO CENTRE	BINGUEBOUGOU	PRESCOLAIRE DE BINGUEBOUGOU	19 83 80	R	3	PS, MS, GS
2	S/P SOHOOU	KORHOGO NORD	SIELEKEHA	PRESCOLAIRE DE SIELEKEHA	19 83 76	R	3	PS, MS, GS
3	S/P BORON	DIKODOUGOU	BORON	PRESCOLAIRE DE BORON	19 84 25	R	3	PS
4	S/P BORON	DIKODOUGOU	MARA	PRESCOLAIRE DE MARA	19 84 35	R	3	PS
5	S/P GUIEMBE	DIKODOUGOU	ZAMGBOPLE	PRESCOLAIRE DE ZAMGBOPLE	19 83 77	R	3	PS
6	COM. DIKODOUGOU	DIKODOUGOU	DITIEMBA DE DIKODOUGOU	PRESCOLAIRE DITIEMBA DE DIKODOUGOU	19 83 88	U	3	PS
7	S/P. KIEMOU	NAPIE	KIEMOU	PRESCOLAIRE DE KIEMOU	19 84 22	R	3	PS
8	S/P. KIEMOU	NAPIE	BLAOUARA	PRESCOLAIRE DE BLAOUARA	19 83 35	R	3	PS
9	S/P. KIEMOU	NAPIE	DALANGBO	PRESCOLAIRE DE DALANGBO	19 83 82	R	3	PS
10	S/P. KIEMOU	NAPIE	KOKO	PRESCOLAIRE DE KOKO	19 84 78	R	3	PS
11	S/P. KIEMOU	NAPIE	LABELEKAHA	PRESCOLAIRE DE LABELEKAHA	19 83 54	R	3	PS
12	S/P. KIEMOU	NAPIE	MASSOGO	PRESCOLAIRE DE MASSOGO	19 83 84	R	3	PS
13	S/P. KIEMOU	NAPIE	NATIEMBORO	PRESCOLAIRE DE NATIEMBORO	19 83 97	R	3	PS
14	S/P. KIEMOU	NAPIE	SILOKAHA	PRESCOLAIRE DE SILOKAHA	19 84 06	R	3	PS
15	COM. NAPIE	NAPIE	MARCOUSSIS DE NAPIE	PRESCOLAIRE MARCOUSSIS DE NAPIE	19 83 79	U	3	PS

- 0 2 1 3

16	COM. NAPIE	NAPIE	LAGNONKAHA DE NAPIE	PRESCOLAIRE LAGNONKAHA DE NAPIE	19 83 60	U	3	PS
17	COM. NAPIE	NAPIE	TAKANIKAHA	PRESCOLAIRE DE TAKANIKAHA	19 84 08	U	3	PS
18	COM. NAPIE	NAPIE	SEKONKAHA DE NAPIE	PRESCOLAIRE SEKONKAHA DE NAPIE	19 84 28	U	3	PS
19	S/P. NAPIE	NAPIE	DJOFOUNKAHA	PRESCOLAIRE DE DJOFOUNKAHA	19 83 67	R	3	PS
20	S/P. NAPIE	NAPIE	NALOKAHA	PRESCOLAIRE DE NALOKAHA	19 83 57	R	3	PS
21	S/P. NAPIE	NAPIE	PEGUEKAHA	PRESCOLAIRE DE PEGUEKAHA	19 83 58	R	3	PS
22	S/P. NAPIE	NAPIE	TIELOKAHA	PRESCOLAIRE DE TIELOKAHA	19 83 86	R	3	PS

PRIMAIRE

N°	S/Préfecture ou Commune	IEP	Localité	Dénomination de l'école	Code de l'école	Milieu	Struc. Finale	Classe à ouvrir
1	COM. KORHOGO	KORHOGO EST	JEAN DELAFOSSE (KORHOGO)	EPP 4 DE JEAN DELAFOSSE	19 81 36	U	6	CP1, CP2, CE1, CE2, CM1, CM2
2	S/P. KORHOGO	KORHOGO NORD	NALOURGOKAHA	EPP 2 DE NALOURGOKAHA	19 80 81	R	6	CP1, CP2, CE1, CE2, CM1, CM2
3	COM. KORHOGO	KORHOGO NORD	LOGNON (KORHOGO)	EPP 2 DE LOGNON	19 80 77	U	6	CP1, CP2, CE1, CE2, CM1, CM2
4	COM. KORHOGO	KORHOGO NORD	GBONGAHA	EPP DE GBONGAHA	19 82 05	U	6	CP1, CP2, CE1, CE2, CM1, CM2
5	COM. KORHOGO	KORHOGO CENTRE	NOUPLE 3	EPP DE NOUPLE 3	19 82 65	U	6	CP1, CP2, CE1, CE2, CM1, CM2
6	KORHOGO	KORHOGO SUD	KORHOGO	EPP 5 DE SOBA KORHOGO	19 81 54	U	6	CP1, CP2, CE1, CE2, CM1, CM2
7	KORHOGO	KORHOGO SUD	TIORONIARA DOUGOU	EPP DE NAMBOLOKAHA	19 82 60	U	6	CP1, CP2, CE1, CE2, CM1, CM2
8	KIEMOU	NAPIE	BLAOUARA	EPP DE BLAOUARA	19 81 87	R	6	CP1, CP2, CE1, CE2, CM1, CM2

0 5 DEC 2019.

9	KIEMOU	NAPIE	GOGBALA	EPP DE GOGBALA	19 82 09	R	6	CP1, CP2, CE1
10	KIEMOU	NAPIE	KIEMOU	EPP 3 DE KIEMOU	19 81 21	R	6	CP1, CP2, CE1, CE2, CM1, CM2
11	KIEMOU	NAPIE	MASSOGO	EPP DE MASSOGO	19 82 55	U	6	CP1, CP2, CE1, CE2, CM1, CM2
12	KIEMOU	NAPIE	OUNANGAKAHA	EPP D'OUNANGAKAHA	19 83 07	R	6	CP1, CP2, CE1, CE2, CM1, CM2
13	NAPIE	NAPIE	LAGNONKAHA (NAPIE)	EPP DE LAGNONKAHA	19 82 42	U	6	CP1, CP2, CE1, CE2, CM1, CM2
14	NAPIE	NAPIE	MARCOUSSIS (NAPIE)	EPP MARCOUSSIS DE NAPIE	19 83 10	U	6	CP1, CP2, CE1, CE2, CM1, CM2
15	NAPIE	NAPIE	NALOKAHA	EPP DE NALOKAHA	19 82 59	R	6	CP1, CP2, CE1, CE2, CM1, CM2
16	NAPIE	NAPIE	TAKANIKAHA	EPP DE TAKANIKAHA	19 82 86	U	6	CP1, CP2, CE1, CE2, CM1, CM2
17	NAPIE	NAPIE	SEKONKAHA	EPP DE SEKONKAHA	19 82 81	R	6	CP1, CP2, CE1
18	NAPIE	NAPIE	PEGUEKAHA	EPP DE PEGUEKAHA	19 82 73	R	6	CP1, CP2, CE1, CE2, CM1, CM2
19	KANOROBA	SIRASSO	KANOROBA	EPP MELELE YEO DE KANOROBA	19 83 11	R	6	CP1, CP2, CE1, CE2, CM1, CM2
20	KARAKORO	KARAKORO	ZOUANEKAHA	EPP DE ZOUANEKAHA	19 83 03	R	6	CP1, CP2, CE1
21	BAHOUEKAHA	SINEMATIALI	PEGNANKAHA	EPP 2 DE PEGNANKAHA	19 80 86	R	3	CP1, CP2, CE1

05 DEC 2019

Article 2 : le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (**DSPS**) ; le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (**DELIC**) ; le Directeur des Ressources Humaines (**DRH**) ; le Directeur des Affaires Financières (**DAF**) ; le Directeur de l'Orientation et des Bourses (**DOB**) ; le Directeur des Affaires Juridiques (**DAJ**) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

05 DEC 2019



Kandia CAMARA

AMPLIATIONS :

MENETFP/CAB	1
MENETFP /DRH	1
MENETFP /DELIC	1
MENETFP /DCEP	1
MENETFP /DAF	1
MENETFP /DOB	1
MENETFP /DAJ	1
MENETFP /DREN	1
MIS	1
PREFET DE REGION	1
CONSEIL REGIONAL	1
MAIRIE	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1

ARRETE N° 0212 - NP / MENETFP/DSPS DU 05 DEC. 2019

Portant ouverture des établissements publics d'enseignement
Préscolaire et Primaire au titre de l'année **2019-2020**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques
(DSPS) ;

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 2015-635 du 17 septembre 2015 portant modification de la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement ;
- Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative des frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions d'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-614 du 04 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en qualité de Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-960 du 18 décembre 2018 modifiant le décret n° 2017-150 du 1^{er} mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu le décret n° 2019-726 du 04 septembre 2019 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2019-755 du 18 septembre 2019 portant attributions des Membres du Gouvernement,

ARRETE :

Article 1 : sont autorisés à ouvrir, au titre de l'année scolaire **2019-2020**, les établissements publics d'enseignement **Préscolaire** et **Primaire** dont les noms suivent :

REGION DU CAVALLY CHEF-LIEU GUIGLO

DRENET-FP GUIGLO

PRESCOLAIRE

N°	S/Préfecture ou Commune	IEP	Localité	Dénomination de l'école	Code de l'école	Milieu	Struc. Finale	Classe à ouvrir
1	S/P ZAGNE	TAÏ	ZAGNE	PRESCOLAIRE 1 DE ZAGNE	19 84 54	R	3	PS
2	S/P ZAGNE	TAÏ	ZAGNE	PRESCOLAIRE 2 DE ZAGNE	19 84 59	R	3	PS
3	S/P ZAGNE	TAÏ	ZAGNE	PRESCOLAIRE 5 DE ZAGNE	19 84 66	R	3	PS
4	COM. TOULEPLEU	TOULEPLEU	TOULEPLEU VILLAGE	PRESCOLAIRE DE TOULEPLEU VILLAGE	19 83 66	U	3	PS

PRIMAIRE

N°	S/Préfecture ou Commune	IEP	Localité	Dénomination de l'école	Code de l'école	Milieu	Struc. Finale	Classe à ouvrir
1	S/P. BLOLEQUIN	BLOLEQUIN	DAAPLEU	EPP DE DAAPLEU	19 81 92	R	6	CP1
2	COM. GUIGLO	GUIGLO 1	PARIS-LEONA	EPP 2 DE PARIS-LEONA	19 81 04	U	6	CP1
3	COM. KAADE	GUIGLO 1	SOKOURA 2	EPP 2B DE SOKOURA 2	19 81 09	U	6	CP1
4	S/P. GUIGLO	GUIGLO 1	DITROUDRA-BEOUE	EPP 2 DE DITROUDRA-BEOUE	19 80 55	R	6	CP1
5	S/P. GUIGLO	GUIGLO 1	LIABLY	EPP DE LIABLY	19 82 45	R	6	CP1
6	COM. GUIGLO	GUIGLO 2	YAOUDE	EPP 2 DE YAOUDE	19 80 97	U	6	CP1, CP2, CE1
7	S/P. ZAGNE	TAÏ	GOULEGUI-BEOUE	EPP 2 DE GOULEGUI-BEOUE	19 80 29	R	6	CP1
8	S/P. ZAGNE	TAÏ	CHC CENTRE DE TAÏ	EPP 2 HELENA VANDERBEEK DE TAÏ	19 81 02	U	6	CP1
9	S/P. ZAGNE	TAÏ	KEÏBLY	EPP 2 DE KEÏBLY	19 80 69	R	6	CP1
10	S/P. ZAGNE	TAÏ	LOKOSSUEKRO	EPP DE LOKOSSUEKRO	19 82 49	R	6	CP1
11	COM. ZAGNE	TAÏ	ZAGNE RESIDENCE	EPP DE ZAGNE RESIDENCE	19 83 00	U	6	CP1
12	S/P. ZAGNE	TAÏ	ZAGNE SODEFOR	EPP DE ZAGNE SODEFOR	19 80 22	U	6	CP1

13	S/P. ZAGNE	TAÏ	ZAÏPOBLY	EPP DE ZAÏPOBLY	19 80 23	R	6	CP1
14	S/P. TIOBLY	TAÏ	GUEYA	EPP 2 DE GUEYA	19 80 65	R	6	CP1

Article 2 : le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (**DSPS**) ; le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (**DEL**C) ; le Directeur des Ressources Humaines (**DRH**) ; le Directeur des Affaires Financières (**DAF**) ; le Directeur de l'Orientation et des Bourses (**DOB**) ; le Directeur des Affaires Juridiques (**DAJ**) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

D. 5 DEC 2019



Kandia CAMARA

AMPLIATIONS :

MENETFP/CAB	1
MENETFP /DRH	1
MENETFP /DEL	1
MENETFP /DCEP	1
MENETFP /DAF	1
MENETFP /DOB	1
MENETFP /DAJ	1
MENETFP /DREN	1
MIS	1
PREFET DE REGION	1
CONSEIL REGIONAL	1
MAIRIE	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1

ARRETE N° 02111 / MENETFP/DSPS DU 05 DEC 2019

Portant ouverture des établissements publics d'enseignement
Préscolaire et Primaire au titre de l'année **2019-2020**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques
(DSPS) ;

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 2015-635 du 17 septembre 2015 portant modification de la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement ;
- Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative des frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions d'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-614 du 04 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en qualité de Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-960 du 18 décembre 2018 modifiant le décret n° 2017-150 du 1^{er} mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu le décret n° 2019-726 du 04 septembre 2019 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2019-755 du 18 septembre 2019 portant attributions des Membres du Gouvernement,

ARRETE :

Article 1 : sont autorisés à ouvrir, au titre de l'année scolaire **2019-2020**, les établissements publics d'enseignement **Préscolaire** et **Primaire** dont les noms suivent :

REGION DU GÔH CHEF-LIEU GAGNOA

DRENET-FP GAGNOA

PRESCOLAIRE

N°	S/Préfecture ou Commune	IEP	Localité	Dénomination de l'école	Code de 'école	Milieu	Struc. Finale	Classe à ouvrir
1	S/P. GNAGBODOUGNOA	GNAGBO DOUGNOA	GNAGBODOUGNOA	PRESCOLAIRE 2 DE GNAGBODOUGNOA	19 84 62	R	3	PS, MS, GS
2	S/P. GNAGBODOUGNOA	GNAGBO DOUGNOA	GRAGBALILIE	PRESCOLAIRE DE GRAGBALILIE	19 83 69	R	3	PS, MS, GS

PRIMAIRE

N°	S/Préfecture ou Commune	IEP	Localité	Dénomination de l'école	Code de 'école	Milieu	Struc. Finale	Classe à ouvrir
1	S/P. TONLA	DIEGONEFLA	BLEANIANDA	EPP 4 DE BLEANIANDA	19 81 43	R	6	CP1
2	S/P. TONLA	DIEGONEFLA	TONLA	EPP 4 DE TONLA	19 81 50	R	6	CP1
3	S/P. OUME	DIEGONEFLA	NIEBODA	EPP DE NIEBODA	19 80 21	R	6	CP1, CP2, CE1
4	S/P. OURAGAHIO	OURAGAHIO	ZEGREPA	EPP 2 DE ZEGREPA	19 80 99	R	6	CP1, CP2, CE1

Article 2 : le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (**DSPS**) ; le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (**DEL**C) ; le Directeur des Ressources Humaines (**DRH**) ; le Directeur des Affaires Financières (**DAF**) ; le Directeur de l'Orientation et des Bourses (**DOB**) ; le Directeur des Affaires Juridiques (**DAJ**) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.



05 DEC 2019

Kandia CAMARA

AMPLIATIONS :

MENETFP/CAB	1
MENETFP /DRH	1
MENETFP /DELC	1
MENETFP /DCEP	1
MENETFP /DAF	1
MENETFP /DOB	1
MENETFP /DAJ	1
MENETFP /DREN	1
MIS	1
PREFET DE REGION	1
CONSEIL REGIONAL	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1